Agence de réglementation
de la lutte antiparasitaire

# RAPPORT D'ÉTAPE 2003

Santé Canada Health Canada

Canada

Le présente publication est disponible sur l'Internet à l'addresse suivante : www.pmra-arla.gc.ca.

Elle est également offerte sur demande en format alternatif.

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire est responsable de la traduction, de la mise en page et de la publication de ce document.

On peut se procurer des exemplaires supplémentaires auprès de :

Publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Téléphone : 1 800 267-6315
Télécopieur : 1 613 736-3758

ISBN : 0-662-77046-3 (0-662-77047-1)
Numéro de catalogue : H114-13/2003F (H114-13/2003F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2004

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

106-04398/

## MISSION

*Protéger la santé humaine et l'environnement en réduisant au minimum les risques liés aux produits antiparasitaires tout en permettant l'accès à des outils de lutte antiparasitaire, à savoir ces produits et des stratégies de lutte antiaparasitaire durable.*

## VISION

*Une agence réglementaire respectée partout au Canada et à l'étranger pour la qualité de ses décisions et pour son appui à des moyens de lutte durables.*

# TABLE DES MATIÈRES

**Message de la directrice exécutive** ..... i

**Réglementation des pesticides** ..... 1
- Le rôle des provinces et des territoires ..... 3

**Organigramme de l'ARLA** ..... 5
- Bureau de la directrice exécutive ..... 6
- Conseillère en matière de pesticides à usage limité ..... 6
- Bureau du chef de l'homologation ..... 6
- Division de la coordination des demandes d'homologation ..... 6
- Division de l'amélioration des secteurs d'activités et du développement des technologies ..... 7
- Division de l'évaluation de l'efficacité et de la pérennité ..... 7
- Division de l'évaluation sanitaire ..... 7
- Division de l'évaluation environnementale ..... 7
- Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires ..... 8
- Division de la conformité, des services de laboratoire et des opérations régionales ..... 8
- Division de la planification et de la coordination de la gestion ..... 8

**Mettre à contribution nos partenaires** ..... 11
- Coopération internationale ..... 11
  - Harmonisation ..... 11
  - Accord de libre-échange nord-américain ..... 12
  - Organisation de coopération et de développement économiques ..... 13
  - Autres partenaires internationaux ..... 14
- Nos partenaires canadiens ..... 14
  - Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire ..... 14
  - Comité consultatif de gestion économique ..... 14
  - Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides ..... 15
  - Partenaires fédéraux ..... 15

# TABLE DES MATIÈRES

**La nouvelle *Loi sur les produits antiparasitaires*** ..... **17**
Participation du public ..... 17

**Une base scientifique solide et novatrice** ..... **19**
Adoption de nouvelles politiques scientifiques ..... 19
Substances toxiques ..... 20
Produits à risque réduit ..... 20
Limites maximales de résidus dans les aliments ..... 22
Limites maximales de résidus et LMR de 0,1 ppm par défaut ..... 24
Lignes directrices sur l'évaluation de l'exposition aux produits antiparasitaires après l'application ..... 25
Produits de formulation ..... 25
Caractéristiques chimiques du produit antiparasitaire ..... 27
Atténuation des effets sur l'environnement : dépôt hors-cible ..... 28
Amélioration de l'étiquette ..... 28
Bonnes pratiques de laboratoire ..... 29
Permis de recherche ..... 30
Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) ..... 31

**Promotion de la lutte antiparasitaire durable** ..... **33**
Lutte antiparasitaire durable et lutte intégrée ..... 33
Projets de LI basés sur la spécificité des produits agricoles ..... 35
Projets conjoints de LI ..... 35
Gestion intégrée de rechange pour le bromure de méthyle dans le secteur de la transformation alimentaire ..... 35
Production fruitière intégrée (PFI) durable ..... 36
Lutte intégrée pour le canola (ALENA) ..... 36
Lutte intégrée contre le pou du poisson en salmoniculture ..... 36
Lutte intégrée contre le mildiou et le doryphore de la pomme de terre (ALENA) ..... 36
Stratégie nationale pour la lutte intégrée durable contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette en foresterie ..... 37
Lutte intégrée pour la production de la canneberge ..... 37

# TABLE DES MATIÈRES


Initiatives basées sur la spécificité des produits agricoles ..... 37
Lutte intégrée pour l'industrie de la pomme de terre à l' Île-du-Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick ..... 37
Lutte intégrée pour l'industrie des légumineuses à grains ..... 38
Lutte contre le spermophile de Richardson ..... 38
Stratégie nationale pour la lutte antiparasitaire durable en milieu urbain ..... 38
Base de données nationale sur les ventes de pesticides ..... 41

**Évaluation des demandes ..... 43**
Nouvelles demandes ..... 43
Charge de travail de l'ARLA - nouvelles demandes ..... 44
Délai total pour l'homologation ..... 46
Examen conjoint ..... 50
Quelques points saillants des activités d'examen conjoint ..... 51
L'initiative des usages limités ..... 52
Produits à risque réduit ..... 54

**Réévaluation des produits antiparasitaires ..... 57**
Réévaluation canadienne des matières actives pesticides ..... 57
Le point sur la réévaluation ..... 58

**Division de la conformité, des services de laboratoire et des opérations régionales ..... 61**
Services de laboratoire ..... 61
Partenariats et accords de partage du travail ..... 62
Promotion de la conformité à la loi ..... 63
Sensibilisation à la conformité à la loi par les publications de l'ARLA ..... 63
Programmes de sensibilisation à la conformité à la loi ..... 64
Appui aux programmes de bonne intendance de l'industrie ..... 65
Programmes d'inspections pour vérifier la conformité ..... 66
Enquêtes et application de la loi ..... 68
Mesure et déclaration de conformité à la LPA et à son Règlement ..... 69

# TABLE DES MATIÈRES

**Amélioration continue** ..... **70**
Amélioration du processus ..... 70
Approche de guichet unique pour les produits désinfectants et assainissants ..... 70
Processus amélioré d'examen des étiquettes ..... 71
Échéancier amélioré pour l'examen des demandes ..... 72
Élargissement des catégories nécessitant ou non l'envoi d'un avis ..... 72
Gains d'efficacité pour l'industrie et pour l'Agence grâce à la présentation et à l'évaluation électroniques des demandes d'homologation ..... 73
Une approche de guichet unique pour les contenus ..... 75
Programme d'apprentissage continu ..... 77
Initiative de recrutement ..... 78

**Ressources** ..... **79**

**Communications avec nos intervenants** ..... **81**

**Liste des abréviations** ..... **83**

**Liste des références** ..... **85**

# MESSAGE DE LA DIRECTRICE EXÉCUTIVE

Beaucoup de choses ont changé depuis la création, en avril 1995, de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA). Un grand nombre des lignes directrices, des directives et des politiques scientifiques ont été mises à jour et partagées avec nos intervenants, et nous sommes en bonne voie d'harmoniser nos activités d'homologation avec nos contreparties internationales. Nous avons lancé plusieurs initiatives de coopération avec nos intervenants pour nous assurer qu'ils forment une partie intégrante de nos nouveaux programmes et politiques, notamment le Conseil consultatif sur la lutte antiparasitaire, le Comité consultatif de gestion économique et le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides. Enfin, nous nous sommes employés à rationaliser et à améliorer nos procédures internes.

L'ARLA s'est fixée des objectifs ambitieux pour renforcer la protection de l'environnement et satisfaire aux besoins des producteurs et de nos partenaires dans le secteur des pesticides. Nous sommes persuadés que cette démarche rigoureuse et exhaustive à l'égard de la réglementation sur les pesticides aidera l'Agence à respecter ses engagements, soit protéger la santé humaine et l'environnement tout en soutenant les meilleures pratiques en matière de lutte antiparasitaire à l'échelle nationale et mondiale.

Lors des cinq dernières années, nos objectifs prioritaires étaient les suivants :

- Protéger la santé, la sécurité et l'environnement contre les risques présentés par les pesticides, grâce à l'utilisation de données scientifiques fiables, et notamment à des méthodes innovatrices en matière de lutte antiparasitaire durable.
- Répondre à la demande des Canadiens qui ont besoin d'un processus réglementaire ouvert, transparent et participatif, et d'un accès à des produits sûrs et efficaces en temps opportun.
- Gérer efficacement les ressources humaines et financières.

Dans le présent rapport de l'ARLA sur son plan stratégique quinquennal prenant fin en 2003, nous sommes heureux de présenter les résultats de nos programmes jusqu'à la fin de mars 2003.

Claire A. Franklin
Directrice exécutive

# RÉGLEMENTATION DES PESTICIDES

Le rôle de l'ARLA est de protéger la santé humaine et l'environnement en réduisant au minimum les risques liés aux produits antiparasitaires

L'ARLA réglemente les pesticides importés, vendus ou utilisés au Canada selon les dispositions de deux importantes lois fédérales et d'un règlement : la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA) et le *Règlement sur les produits antiparasitaires* (RPA), ainsi que la *Loi sur les aliments et drogues* (LAD) et son Règlement. La LPA est l'autorité législative qui réglemente l'utilisation des substances réputées être utilisées comme produits antiparasitaires. Elle réglemente également les substances présentes dans les produits antiparasitaires, comme les produits de formulation, les adjuvants et les contaminants. L'ARLA, au nom du ministre de la Santé, administre la LPA, homologue les produits antiparasitaires, réévalue les produits déjà homologués et détermine les limites maximales de résidus conformément à la LAD.

Les produits antiparasitaires diffèrent de nombreuses autres substances qui pénètrent dans l'environnement, du fait qu'ils ne sont pas des produits secondaires d'un procédé; ils sont, en effet, appliqués intentionnellement à des fins spécifiques. Leurs effets biologiques, qui rendent la plupart des produits antiparasitaires très utiles pour la population, peuvent également présenter des risques pour la santé humaine et pour l'environnement. C'est la raison pour laquelle la LPA et les diverses politiques touchant les pesticides reconnaissent et considèrent les risques pour l'environnement, en plus des risques pour la santé humaine et de la valeur de chaque produit.

Les produits antiparasitaires ont été rigoureusement réglementés depuis de nombreuses années. Le renforcement en avril 1995 des activités de réglementation des pesticides dans le cadre de l'ARLA ainsi que les révisions prévues de la LPA continueront à améliorer la gestion des produits antiparasitaires sur toute leur durée de vie au Canada.

L'objectif du système de réglementation des pesticides n'est pas seulement de prévenir les risques inacceptables, mais également de réduire au minimum tous les risques présentés par les produits antiparasitaires. Les mesures de réduction des risques permettent d'améliorer la manutention et l'utilisation des pesticides et aident à gérer de façon optimale les problèmes d'organismes nuisibles. En juin 1992, dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, on s'est employé à mettre en marche des mesures de réduction des risques à l'échelle internationale et on a cautionné ces activités en tant que composante importante du développement durable.

En maintenant les risques associés aux pesticides aux niveaux les plus faibles nécessaires pour gérer les problèmes d'organismes nuisibles, on améliore du même coup la gestion durable de ces organismes. La solution est d'assurer la protection de la santé et de l'environnement, tout en préservant la viabilité économique des utilisateurs. De nombreux pays estiment qu'une approche systématique, qui tient compte de tous les aspects des pesticides et de toutes les voies possibles pour atténuer les risques, est la plus efficace.

L'ARLA gère les risques associés à l'emploi des pesticides :

- en élaborant de nouvelles politiques et des exigences réglementaires qui satisfont aux normes internationales en constante évolution, visant à réduire les risques liés aux pesticides;
- en soutenant le développement de stratégies de gestion durable des organismes nuisibles;
- en établissant des conditions d'homologation pour les nouveaux produits;
- en réévaluant les produits qui sont déjà sur le marché;
- en vérifiant la conformité aux conditions d'homologation.

Les sociétés qui souhaitent vendre un produit antiparasitaire au Canada doivent présenter des renseignements et des données détaillés aux fins de l'évaluation par l'ARLA. Ces sociétés présentent toutes les études scientifiques nécessaires pour déterminer si un produit est acceptable du point de vue de l'innocuité, du mérite et de la valeur. Selon la complexité de la demande d'homologation, une évaluation complète peut demander de plusieurs semaines à une année, et même plus. L'évaluation permet de déterminer si un produit peut être homologué et, par conséquent, vendu et utilisé au Canada, ou s'il faut le rejeter. Un produit antiparasitaire n'est homologué que si les risques qu'il présente pour la santé humaine et l'environnement sont acceptables et s'il est efficace.

Avant de prendre une décision concernant l'homologation d'un nouveau produit antiparasitaire, l'ARLA procède à une évaluation complète du risque et de la valeur propres à l'utilisation projetée. L'évaluation de la valeur consiste à déterminer si le produit contribue à la lutte antiparasitaire et si les doses sont les plus faibles qu'il est possible d'appliquer pour combattre efficacement l'organisme nuisible ciblé. L'évaluation du risque considère la toxicité inhérente, la persistance et la nature biocumulative du produit antiparasitaire, ainsi que les risques potentiels, notamment le niveau d'exposition des personnes et de l'environnement non ciblé. Les estimations de l'exposition sont une composante essentielle du processus d'évaluation du risque. Étant donné que les produits antiparasitaires sont introduits délibérément dans l'environnement en doses

quantifiables, on peut obtenir de bonnes estimations des impacts potentiels à court terme d'une exposition environnementale. Pour les expositions environnementales à long terme, l'ARLA tient compte de toutes les données disponibles sur la persistance et la bioaccumulation.

Dans le cas des produits déjà homologués, des mesures permanentes de surveillance, d'analyse et de réévaluation protègent contre d'éventuels problèmes pour la santé ou l'environnement, particulièrement s'il s'agit de produits plus anciens.

### LE RÔLE DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES

Seuls les pesticides homologués pour utilisation selon les dispositions de la LPA peuvent être importés, vendus et utilisés au Canada. Les provinces et les territoires réglementent la vente, l'utilisation, l'entreposage, le transport et l'élimination des pesticides homologués, à l'intérieur de l'espace qu'ils administrent en autant que les mesures qu'ils adoptent sont conformes à toutes conditions, directives et limitations imposées par la LPA ou par d'autres lois fédérales. Par exemple, une province ou un territoire peuvent interdire, dans l'espace qu'ils administrent, l'emploi d'un pesticide homologué ou encore ajouter des conditions plus restrictives que celles établies par la LPA sur l'utilisation d'un produit. Cependant, ils ne peuvent autoriser l'emploi d'un produit qui n'a pas été approuvé conformément à la LPA ni dispenser l'utilisateur de l'obligation de se conformer aux conditions, directives et limitations imposées par la LPA.

Les provinces et territoires administrent un programme de gestion des pesticides qui comprend des programmes de sensibilisation et de formation, la délivrance de permis et la certification pour les applicateurs et les vendeurs de pesticides ainsi que pour les producteurs, et enfin la délivrance de permis pour certaines utilisations de pesticides. D'autres rôles importants, souvent assumés en coopération avec les bureaux régionaux de l'ARLA, consistent à vérifier le respect des lois et à surveiller la conformité, et enfin à intervenir en cas de déversements ou d'accidents.

ARLA PMRA

# ORGANIGRAMME DE L'ARLA

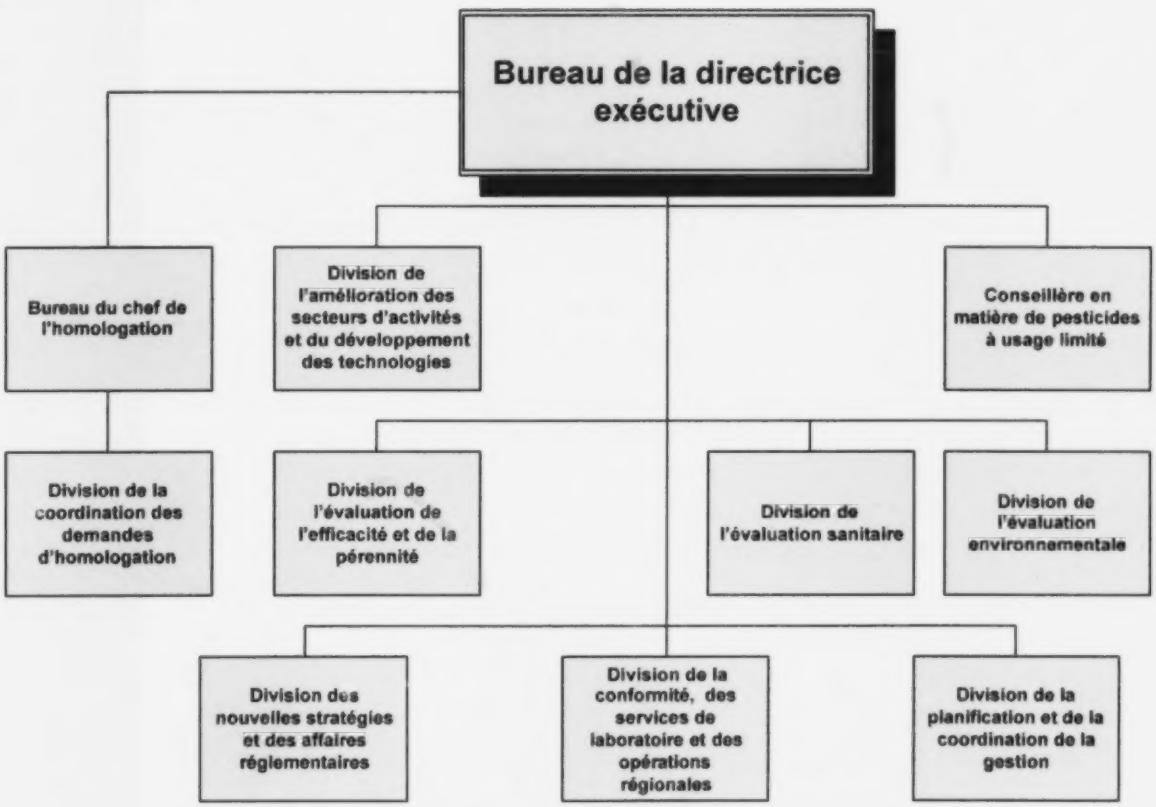

Au 31 mars 2003, l'ARLA est organisée comme suit :

### Bureau de la directrice exécutive

- supervise le fonctionnement de l'ARLA;
- préside le Comité de gestion de l'Agence (CGA), composé des directeurs de toutes les Divisions.

### Conseillère en matière de pesticides à usage limité

- assure la liaison avec les organisations de producteurs, les provinces, les titulaires d'homologation, l'Interregional Research Project Number 4 (IR-4) du United States Department of Agriculture et Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC);
- conseille l'ARLA sur les questions, les besoins et les développements en matière de pesticides à usage limité.

### Bureau du chef de l'homologation

- s'assure que l'ARLA prend des décisions fondées, justifiées par des données scientifiques, en temps opportun et dans le cadre de l'environnement mondial;
- gère l'homologation, y compris celle des pesticides à usage limité, ainsi que les questions de réévaluation;
- préside les réunions du Comité d'examen scientifique;
- copréside, avec un représentant de l'industrie, le Comité consultatif de gestion économique;
- copréside, avec un représentant provincial, le Comité fédéral, provincial et territorial (FPT) sur les pesticides et la lutte antiparasitaire;
- fournit le soutien clérical pour les comités externes;
- donne des conseils en matière de politiques et de stratégie.

### Division de la coordination des demandes d'homologation

- gère les demandes d'homologation et s'occupe du suivi;
- procède à l'examen scientifique des demandes;
- gère les bases de données;
- fournit des services d'information.

### DIVISION DE L'AMÉLIORATION DES SECTEURS D'ACTIVITÉS ET DU DÉVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES

- gère les projets d'amélioration des secteurs d'activités, y compris les initiatives en matière d'applications électroniques;
- fournit du soutien aux technologies d'information.

### DIVISION DE L'ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ ET DE LA PÉRENNITÉ

- fournit de l'expertise sur l'utilisation des antimicrobiens, des fongicides, des herbicides, des insecticides et d'autres pesticides;
- emploie une équipe d'évaluateurs scientifiques chargés d'effectuer les évaluations de l'efficacité, de la pérennité et de la valeur des produits antiparasitaires.

### DIVISION DE L'ÉVALUATION SANITAIRE

- fournit de l'expertise sur les risques pour la santé humaine, l'évaluation des risques et l'atténuation de ceux-ci;
- emploie une équipe d'évaluateurs scientifiques chargés de l'évaluation de la toxicologie des produits antiparasitaires et de l'exposition à ceux-ci;
- participe aux activités nationales et internationales visant à harmoniser les méthodes d'essai et d'évaluation.

### DIVISION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- fournit de l'expertise sur les risques pour l'environnement, les évaluations des risques et l'atténuation de ces derniers;
- emploie une équipe d'évaluateurs scientifiques chargés d'évaluer le devenir et les effets environnementaux des produits antiparasitaires;
- participe aux activités nationales et internationales visant à harmoniser les méthodes d'essai et d'évaluation.

### DIVISION DES NOUVELLES STRATÉGIES ET DES AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES

- élabore des politiques, des programmes et des projets liés à la lutte antiparasitaire durable et coordonne les activités nationales et internationales;
- supervise l'élaboration, l'examen et l'évaluation des politiques, des règlements, des programmes et des modifications législatives;
- assure la liaison avec d'autres ministères du gouvernement fédéral par la voie de protocoles d'entente et, avec d'autres intervenants, via des projets de lutte intégrée;
- gère le Programme d'apprentissage continu;
- prépare et met en oeuvre les plans de communication stratégique pour l'ARLA;
- publie les documents réglementaires;
- traite les demandes d'accès à l'information;
- gère le centre de références.

### DIVISION DE LA CONFORMITÉ, DES SERVICES DE LABORATOIRE ET DES OPÉRATIONS RÉGIONALES

- applique la LPA;
- effectue des inspections et des enquêtes à l'échelle nationale pour vérifier la conformité de chaque pesticide;
- représente l'ARLA au niveau local;
- fournit de l'expertise sur la chimie des produits antiparasitaires et les essais analytiques;
- effectue des évaluations sur la chimie des produits;
- procède aux essais analytiques des échantillons dans le cadre des programmes d'enquêtes et d'inspections.

### DIVISION DE LA PLANIFICATION ET DE LA COORDINATION DE LA GESTION

- gère les aspects financiers du recouvrement des coûts;
- s'occupe de l'administration générale et financière;
- gère les services de gestion de l'information et les ressources humaines.

Sur plus de 400 employés que compte l'Agence, la majorité sont des scientifiques qui évaluent chaque aspect d'un produit antiparasitaire : à partir de sa chimie, de son efficacité et de ses effets sur la santé et l'environnement jusqu'à sa place dans la foresterie et l'agriculture canadiennes ainsi que dans la vie domestique. Nos scientifiques sont membres de douzaines d'associations et d'instituts professionnels, et ils sont reconnus au Canada et à l'échelle internationale comme des experts dans leurs domaines. Ils possèdent une grande expérience dans beaucoup de domaines, comme les suivants : toxicologie humaine et environnementale, biologie, microbiologie, chimie, entomologie, agronomie, parasitologie, zoologie, malherbologie, hygiène en milieu de travail et agriculture. Leurs travaux de recherche ont été largement publiés dans les revues scientifiques, et ils se sont vus décernés de nombreux prix.

Notre personnel de soutien rend possible les activités quotidiennes de l'Agence, en gérant les communications, les services administratifs, la formation, les ressources humaines, l'administration financière et les systèmes d'information.

Le laboratoire de l'Agence est agréé auprès du Conseil canadien des normes en vertu des exigences sévère de la norme ISO/IEC 17025. Le haut niveau de réalisation du laboratoire a été reconnu par deux prix d'excellence.

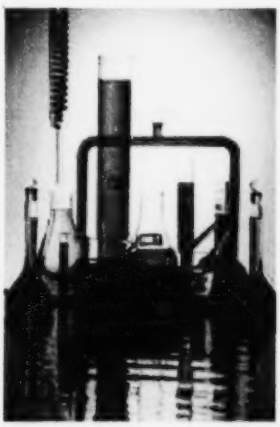

ARLA PMRA

# METTRE À CONTRIBUTION NOS PARTENAIRES

### COOPÉRATION INTERNATIONALE

Les organismes de réglementation des pesticides et l'industrie reconnaissent que l'efficacité et l'efficience sont optimisées grâce à la collaboration internationale. L'ARLA travaille étroitement avec deux groupes pour faire progresser la coopération internationale (harmonisation) en matière de réglementation sur les pesticides - le Groupe de travail technique de l'Accord de libre-échange nord-américain (GTT de l'ALENA) sur les pesticides et le Groupe de travail sur les pesticides de l'Organisation de coopération et de développement économiques (GTP de l'OCDE).

### HARMONISATION

L'harmonisation suppose que l'on comprenne à fond les méthodes et pratiques utilisées pour réglementer les pesticides dans d'autres pays, et la volonté de chaque intervenant de fusionner ces diverses approches. Cela ne signifie pas qu'il faut établir des normes en adoptant le plus petit dénominateur commun, ou qu'il faut purement et simplement accepter les décisions des autres pays, mais plutôt trouver un terrain d'entente acceptable, qui préserve le haut niveau actuel de protection de la santé humaine et de l'environnement. S'il n'est pas possible d'en arriver à une entente, les différences sont clairement définies. Le Canada met en oeuvre un vaste éventail de projets avec les États-Unis grâce au GTT de l'ALENA et avec d'autres pays, dans le cadre du GTP de l'OCDE.

L'ARLA travaille avec ses homologues en Amérique du Nord et ailleurs dans le monde pour harmoniser les démarches en matière de réglementation. Les résultats de cette harmonisation peuvent constituer la base d'un système plus efficient, qui facilitera l'homologation de pesticides plus sûrs et plus efficaces. Étant donné que les pays travaillent ensemble, il est possible de promouvoir à l'échelle mondiale des politiques rationnelles en matière de réglementation. L'harmonisation est avantageuse pour tous, car elle permet d'utiliser davantage les travaux effectués par d'autres pays, ce qui réduit à son tour la charge de travail nécessaire pour examiner les pesticides existants et les nouveaux produits. Les organismes de réglementation voient une plus grande efficacité dans les projets de travail partagé et d'examens conjoints. L'industrie des pesticides bénéficie de coûts réduits pour les demandes d'homologation, et elle dispose d'un accès plus rapide et plus étendu aux marchés internationaux. Les producteurs de tous les pays ont accès plus rapidement et plus équitablement à une gamme plus étendue de produits antiparasitaires plus efficaces; enfin, l'arrivée de produits nouveaux et plus sûrs permet d'améliorer la sécurité publique.

Le but de l'harmonisation est de normaliser :

- le type et la portée des études nécessaires pour homologuer ou réévaluer un pesticide;
- le protocole suivi pour effectuer les études requises;
- le format et la présentation des demandes d'homologation du fabricant (dossier);
- les méthodes pour évaluer les demandes et préparer les rapports nationaux (monographies);
- les méthodes utilisées pour transmettre et archiver les demandes et les rapports nationaux;
- les méthodes utilisées pour effectuer les évaluations de risques.

### ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

Le GTT de l'ALENA a été établi en 1996 pour améliorer la coopération ainsi que l'échange de renseignements et de travaux entre le Canada, les États-Unis et le Mexique. Le principal objectif du GTT de l'ALENA est de favoriser une réglementation économique chez ses pays membres - le Canada, les États-Unis et le Mexique. Il reconnaît également les objectifs plus larges de l'ALENA en matière de protection de l'environnement et de développement durable. À sa réunion de juin 1997, le GTT de l'ALENA a convenu que le partage du travail devrait devenir monnaie courante d'ici cinq ans. Un document intitulé « Initiative nord-américaine » fournit le cadre conceptuel pour les travaux du GTT de l'ALENA, qui vise à créer un marché nord-américain pour les pesticides et à rendre le travail partagé entre le Canada et les États-Unis un processus courant d'ici 2002. Le groupe de travail atteint ses résultats impressionnants grâce à des projets conjoints dans le cadre de ses sous-comités : Résidus de pesticides dans les aliments, Examen conjoint, Réduction des risques, Renforcement des capacités de réglementation.

L'Agence a participé à un certain nombre de projets de l'ALENA et de l'OCDE afin d'harmoniser les besoins en données pour les demandes d'homologation de pesticides, d'élaborer des protocoles d'études communes (lignes directrices pour les essais) et des formats communs (dossiers), incluant les moyens électroniques pour les demandes par les titulaires d'homologation, d'élaborer des formats communs - incluant des méthodes électroniques pour l'examen des demandes (monographies), de partager les examens, et enfin d'harmoniser les méthodes d'évaluation et de gestion des risques. On peut trouver davantage de renseignements sur ces projets à l'adresse http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/intern/intern-f.html.

Les renseignements sur les activités internationales d'harmonisation dans le cadre du GTT de l'ALENA circulent dans les réunions, les rapports d'étape, les mises à jour et les états récapitulatifs. Les intervenants sont consultés avant l'assemblée plénière annuelle du GTT de l'ALENA.

L'ARLA et la United States Environmental Protection Agency (EPA) ont créé en 1996 un Programme d'examen conjoint pour les pesticides à risque réduit. Depuis lors, le programme a été élargi pour inclure d'autres types de pesticides admissibles comme produits de remplacement des organophosphorés ou comme produits chimiques prioritaires de l'ALENA (p. ex., pour remplacer le bromure de méthyle), ainsi qu'une troisième catégorie pour d'autres demandes d'homologation de pesticides, incluant celles qui pourraient être présentées en format de l'OCDE ou sous forme électronique. Dans le cadre de ce programme, l'ARLA et l'EPA examinent différentes sections d'une demande et échangent les examens à mesure qu'ils sont terminés. Un délai réduit de 12 mois a été fixé pour l'examen d'une demande conjointe complète de données concernant un pesticide considéré de type à risque réduit, avec une seule matière active et deux préparations commerciales. Le travail d'exploration des nouvelles façons d'impliquer davantage le Mexique dans les activités d'examen conjoint se poursuit et s'axe, à ce jour, surtout sur le renforcement des capacités de ce pays.

### ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

Trente pays membres se réunissent dans le cadre du GTP de l'OCDE pour partager le travail d'évaluation des pesticides afin de réduire au minimum les barrières non tarifaires au commerce et de réduire les risques pour la santé humaine et l'environnement. Dans le cadre des projets du GTT de l'ALENA, il y a souvent des possibilités de coopérer avec un éventail plus large de pays en passant par le GTP de L'OCDE.

Une réalisation importante résultant des activités d'harmonisation de l'OCDE est l'élaboration de normes internationales pour les formats de demande d'homologation. L'ARLA accepte les demandes présentées selon le document d'orientation *Guidelines and criteria for industry for the preparation and presentation of complete dossiers and of summary dossiers for plant protection products and their active substances in support of regulatory decisions in OECD countries*, daté de mars 2001, publié dans le site Internet de l'OCDE http://www.oecd.org/, à l'adresse http://www.eddenet.ca , et disponible par l'entremise du site Internet de l'ARLA http://www.pmra-arla.gc.ca. Ce format de l'OCDE contient un tableau comparatif des différents systèmes de numérotation (p. ex., OCDE, Union européenne [U.E.], États-Unis, Canada, Japon, Australie) pour l'organisation et l'indexage des données justificatives. L'ARLA acceptera également les demandes pour les produits microbiens et les phéromones présentés selon le format conçu récemment par l'OCDE (2003) et disponible au même site Internet de l'OCDE.

Une autre réalisation est la base de données de l'OCDE, qui contient les renseignements sur le statut des examens et des homologations de divers pays, accessibles seulement aux pays membres de l'OCDE. Cela permet de faciliter le travail partagé en permettant aux pays de déterminer quels examens pourraient être disponibles. De plus, certains pays commencent à envisager la possibilité de travail partagé entre des régions, par exemple entre le Canada et l'Union européenne.

### Autres partenaires internationaux

L'ARLA apporte sa contribution à d'autres organisations et systèmes internationaux, notamment les suivants : Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, Comité du Codex sur les résidus de pesticides, procédure de consentement préalable en connaissance de cause dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Commission nord-américaine de coopération environnementale, Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Comité chargé de la protection de l'environnement de l'Organisation maritime internationale.

## Nos partenaires canadiens

### Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire

Le Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire (CCLA), formé en 1998, sert de forum pour encourager la communication et le dialogue entre les intervenants et l'ARLA, et conseiller le ministre de la Santé sur les politiques et les questions concernant le système fédéral de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour une représentation équilibrée des divers intérêts en matière de lutte antiparasitaire, le CCLA est formé de représentants des groupes de l'environnement, de la santé et de la consommation, ainsi que d'universitaires et de fabricants et utilisateurs de pesticides. Le Conseil s'est réuni régulièrement ces cinq dernières années et a utilement conseillé le ministre. L'apport du Conseil a été particulièrement efficace lors de la conception de la nouvelle *Loi sur les produits antiparasitaires*. Pour plus de renseignements sur le CCLA, on peut visiter le site http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/advbod/pmac-f.html.

### Comité consultatif de gestion économique

Le Comité consultatif de gestion économique (CCGE) a été formé en avril 1997 pour conseiller stratégiquement la directrice exécutive de l'ARLA sur des voies spécifiques permettant d'améliorer l'efficacité et la rentabilité sans compromettre ni la santé ni la protection de l'environnement et tout en

préservant la compétitivité de l'industrie. Le CCGE est formé de représentants de l'industrie des pesticides, de groupes de producteurs et de fonctionnaires de l'ARLA. On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur le CCGE à l'adresse http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/advbod/emac-f.html.

### Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides

Le Comité fédéral, provincial et territorial (FPT) sur la lutte antiparasitaire et les pesticides, formé en 1997, réunit des représentants des gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral pour partager de l'information et de l'expertise en matière d'utilisation, de réglementation et de gestion des pesticides. Le Comité FPT conseille et oriente les gouvernements sur les programmes, les politiques et diverses questions concernant les pesticides; il s'emploie aussi à trouver des solutions à des problèmes communs grâce aux activités de ses groupes de travail, lesquels oeuvrent dans des domaines importants touchant les pesticides, comme la classification des produits, les zones tampons, les indicateurs relatifs aux pesticides, la sensibilisation, la formation et la certification, enfin les pelouses saines http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/fpt/fpt-f.html.

### Partenaires fédéraux

Un certain nombre de ministères sont engagés dans la lutte antiparasitaire au niveau fédéral. Les relations entre l'ARLA et leurs collègues fédéraux ont été décrites dans les protocoles d'entente. Il existe des ententes avec les collègues d'autres services de Santé Canada, d'Environnement Canada, de Pêches et Océans, de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC).

Un Groupe de travail sur les pesticides et la lutte antiparasitaire a été formé pour coordonner, promouvoir et encourager une coopération étroite entre les scientifiques et les services de réglementation travaillant sur les questions liées aux pesticides et à la lutte antiparasitaire dans les ministères fédéraux participants (Environnement Canada, Pêches et Océans, Ressources naturelles Canada, ACIA, AAC et Santé Canada). Cette coopération permettra de prendre de meilleures décisions, justifiées par des données scientifiques, pour l'homologation et la gestion des pesticides. Le Groupe de travail évalue les carences dans les recherches et les besoins en réglementation pour faire des recommandations concernant des recherches supplémentaires.

ARLA PMRA

# LA NOUVELLE LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

La nouvelle *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA) a reçu la sanction royale le 12 décembre 2002 et entrera en vigueur à une date qu'il reste à déterminer. Elle remplacera, après plus de dix ans de consultations, la LPA existante, promulguée en 1969.

La nouvelle loi renforcera la protection de la santé et de l'environnement en exigeant une protection spéciale pour les nourrissons et les enfants; en tenant compte de l'exposition aux pesticides de toutes sources, y compris les aliments, l'eau et l'utilisation résidentielle, et en considérant les effets cumulatifs des pesticides qui agissent de la même façon; en renforçant la réduction des risques représentés par les pesticides, par exemple en s'assurant que seuls les pesticides qui sont vraiment utiles à la lutte antiparasitaire soient homologués et en accélérant l'homologation des produits à risque réduit.

De plus, le contrôle des pesticides après l'homologation sera renforcé en exigeant des compagnies de pesticides qu'elles déclarent les effets nocifs; en exigeant la réévaluation, 15 années après leur homologation, des pesticides plus anciens et en investissant le ministre du pouvoir de retirer un pesticide du marché si les données requises ne sont pas fournies; en prévoyant des moyens d'inspection plus énergiques et des amendes maximales plus élevées, soit jusqu'à 1 million de dollars pour les infractions les plus graves.

La nouvelle loi rendra également le système plus transparent en prévoyant la mise en place d'un registre public donnant accès aux rapports d'évaluation détaillés sur les pesticides homologués; en permettant au public de consulter les données expérimentales qui ont servi à évaluer ces pesticides; en permettant à l'ARLA de partager les rappoerts d'évaluation de données avec les organismes de réglementation internationaux, ce qui améliorera le processus du partage de travail concernant les pesticides ainsi que l'harmonisation, ce qui permettra aux producteurs canadiens d'être concurrentiels en leur donnant un accès égal à des pesticides nouveaux et plus sûrs.

### PARTICIPATION DU PUBLIC

L'actuelle LPA ne prévoit aucun mécanisme officiel permettant au public de participer au processus décisionnel avant l'homologation d'un produit antiparasitaire. L'ARLA a donné au public la possibilité d'y participer grâce à la mise en oeuvre d'une politique de consultation sur les décisions proposées en matière d'homologation complète d'une nouvelle matière active pour les demandes reçues avant le 1er avril 1995. Avant de rendre public le document d'orientation, l'ARLA doit obtenir l'autorisation du demandeur d'homologation.

Les commentaires sur les lignes directrices proposées ont été sollicités par l'entremise de la publication de projets de directives. Parmi d'autres services de renseignements destinés au public, il y avait les suivants : articles de documentation, documents de travail, directives d'homologation, notes réglementaires, fiches techniques et Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire (sans frais d'interurbain).

Dans le cadre de la nouvelle LPA, le système de réglementation sera plus ouvert à la participation du public grâce à un programme de consultation du public, complété par l'accès de celui-ci à l'information. La codification de la participation du public dans la nouvelle Loi donnera aux intervenants et au public en général un sentiment de confiance et une certaine capacité prédictive.

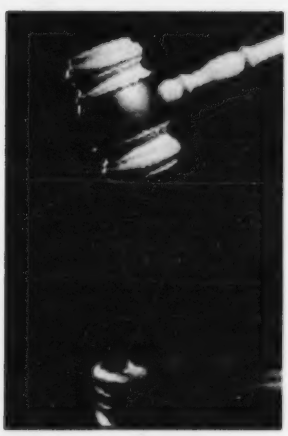

# UNE BASE SCIENTIFIQUE SOLIDE ET NOVATRICE

### ADOPTION DE NOUVELLES POLITIQUES SCIENTIFIQUES

L'ARLA a, en collaboration avec l'EPA, élaboré et mis en oeuvre de nouvelles politiques scientifiques pour réduire les risques liés aux pesticides. Aux États-Unis, ces politiques sont issues de la nouvelle *Food Quality Protection Act*. Dans le passé, l'ARLA a participé aux activités du United States Tolerance Reassessment Advisory Committee américain, qui constitue le cadre pour l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques. L'ARLA continue de travailler avec le nouveau United States Committee to Advise on Reassessment and Transition, qui a remplacé le Tolerance Reassessment Advisory Committee. L'ARLA était présente lors de l'élaboration des politiques scientifiques américaines et a fait part de ses commentaires sur les rapports provisoires américains. Ces méthodes de gestion des risques, qui représentent le plus fidèlement possible la façon dont l'ARLA procède maintenant à l'évaluations des risques, sont incorporées dans la nouvelle LPA.

Principaux éléments :

1. Marges de sécurité
   Pour les effets seuils, d'une marge de sécurité additionnelle de facteur dix doit être utilisée chez les nourrissons et les enfants exposés à des résidus chimiques de pesticides dans les aliments et d'autres sources. Cela tient compte de la toxicité potentielle pré et postnatale ainsi que de l'exhaustivité des données d'exposition et de toxicité chez les nourrissons et les enfants. Une marge de sécurité différente peut être employée si des données fiables permettent de vérifier qu'elle est sûre pour les nourrissons et les enfants.

2. Risque global
   Il faut considérer les renseignements disponibles sur l'exposition globale à un pesticide unique. Cela comprend l'exposition par les aliments et l'eau potable ainsi que d'autres expositions non professionnelles, comme celles résultant de l'utilisation d'un pesticide à la maison ou à l'école.

3. Effets cumulatifs
   Il faut considérer les renseignements disponibles sur les effets cumulatifs de produits chimiques pesticides présentant le même mécanisme de toxicité.

L'ARLA a publié un certain nombre de politiques scientifiques et continue à collaborer étroitement avec l'EPA à des fins d'harmonisation lorsque cela se justifie. Pour plus de renseignements, on peut visiter le site http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pubs/fqpa-f.html.

### SUBSTANCES TOXIQUES

En mars 1999, l'ARLA est devenue la première organisation gouvernementale fédérale à élaborer un plan pour répondre aux besoins de la Politique de gestion des substances toxiques (PGST). La PGST a été mise en oeuvre en 1995 pour orienter la gestion des substances toxiques et d'autres substances préoccupantes rejetées dans l'environnement. Elle vise à éliminer virtuellement les substances de la voie 1 (celles qui, selon les dispositions de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, sont toxiques - ou l'équivalent - et de nature principalement anthropique, persistante et biocumulative) et à gérer, pendant tout leur cycle de vie, les substances de la voie 2 afin d'empêcher ou de réduire au minimum leurs rejets. Pour plus de renseignements sur la PGST, on peut se rendre à l'adresse http://www.ec.gc.ca/toxics/FR/index.cfm.

Lorsqu'elle a mis en oeuvre en 1999 sa *Stratégie concernant la mise en oeuvre de la Politique de gestion des substances toxiques* (http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dir/dir9903-f.pdf), l'ARLA a commencé à s'assurer que tous les pesticides nouvellement homologués étaient exempts de substances de la voie 1, que ce soit sous forme de matières actives ou de microcontaminants. Aucune substance figurant sur la liste des substances de la voie 1 du gouvernement fédéral n'est homologuée comme matière active dans un pesticide, et l'ARLA évalue actuellement de façon systématique les matières actives homologuées afin de déterminer celles (s'il y en a) qui répondent aux critères de la PGST pour l'inclusion dans la voie 1.

La stratégie visait également la quasi-élimination des microcontaminants (y compris les dioxines et les furanes, en particulier les dérivés de substitution en 2,3,7,8, ainsi que l'hexachlorobenzène) dans les premiers pesticides homologués, avant l'introduction de la PGST. Il peut y avoir introduction fortuite de microcontaminants lors de la production des pesticides. L'ARLA travaille avec les titulaires d'homologation pour pratiquement éliminer ces microcontaminants. Les titulaires ont proposé des plans de mesures et on fixera des objectifs faisant appel à la meilleure technologie disponible.

### PRODUITS À RISQUE RÉDUIT

On peut limiter les risques en faisant appel aux nouveaux biopesticides et aux pesticides chimiques à risque réduit. Les premiers pesticides chimiques étaient préparés pour être efficaces contre un large éventail d'organismes nuisibles. Mais cette efficacité ainsi élargie peut détruire des organismes tant bénéfiques que nuisibles. Les biopesticides, comme les phéromones et les produits microbiens - dont l'activité est moins

étendue et la persistance plus faible - peuvent être un apport pour des systèmes de lutte antiparasitaire plus durables :

- en réduisant au minimum les effets nocifs sur les prédateurs et les parasites des organismes nuisibles, permettant ainsi à ces organismes bénéfiques de réduire les populations d'organismes nuisibles;
- en réduisant les populations d'organismes nuisibles à des niveaux assez bas pour permettre de recourir à d'autres pratiques, comme la rotation des cultures ou la mise en place de barrières physiques, ou encore de réduire la dose ou la fréquence d'application des pesticides classiques;
- en permettant de remplacer de façon viable les produits existants.

L'Agence a reconnu très tôt la nécessité de favoriser l'homologation de nouveaux pesticides à risque réduit, et continue à travailler avec divers intervenants pour faciliter l'accès à ces produits de rechange et encourager les fabricants à demander leur homologation au Canada. L'ARLA a, dans une large mesure, harmonisé ses exigences en données avec celles des États-Unis et adopté un processus d'examen conjoint pour les pesticides chimiques à risque réduit et les biopesticides. Ce processus réduit le délai requis pour l'examen des produits nouveaux et à risque réduit. Les examens conjoints permettent d'abaisser le temps nécessaire pour l'évaluation de ces produits et d'avoir accès simultanément aux marchés canadien et américain.

Les programmes pour pesticides à risque réduit facilitent l'accès de ces pesticides au marché nord-américain; par contre, on n'a pas, dans ce contexte, considéré l'homologation des produits qui étaient déjà homologués aux États-Unis avant la création des programmes d'examen conjoint des pesticides à risque réduit. En mai 2002, l'ARLA a lancé un projet pour faire face à cette situation.

L'Initiative de l'ARLA concernant les pesticides à risque réduit (http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dir/dir2002-02-f.pdf) a été élargie pour inclure les examens prioritaires de produits à risque réduit qui étaient déjà homologués aux États-Unis, mais pour lesquels aucune demande n'avait été présentée au Canada. Le programme est destiné à encourager les fabricants de pesticides à présenter une demande d'homologation canadienne pour des produits à risque réduit qui sont actuellement disponibles aux États-Unis.

Afin de réduire au minimum les barrières à ces produits, le Canada utilise les mêmes critères que l'EPA pour déterminer l'admissibilité de ces produits chimiques au programme à risque réduit et reconnaît la définition de biopesticide de l'EPA, ce qui harmonise encore davantage les approches respectives des deux pays. Grâce à ce programme, l'ARLA s'est également engagée à examiner dans des délais plus courts les produits qui peuvent être considérés comme des produits chimiques à risque réduit ou des biopesticides.

Les biopesticides sont souvent très spécifiques aux organismes nuisibles ciblés, et, par conséquent, leur marché potentiel ne sera pas aussi vaste que celui des produits chimiques classiques à large spectre. Les produits microbiens et les écomones ont donc été exemptés des frais pour l'examen scientifique lorsque les règlements sur le recouvrement des frais sont entrés en vigueur en avril 1997. Des produits autres que les agents microbiens et les écomones peuvent également bénéficier d'une réduction des frais en raison de leur faible potentiel de vente.

L'ARLA, dans le cadre de son soutien permanent en faveur des produits à risque réduit et de ses activités internationales pour l'harmonisation des données de base, a été le chef de file du Groupe directeur sur les biopesticides de l'OCDE en :

- supervisant les travaux sur les biopesticides à base de produits microbiens;
- étant l'hôte d'un atelier de l'OCDE sur les exigences en données pour les phéromones;
- entreprenant des travaux sur l'harmonisation des exigences en données pour les produits microbiens;
- parachevant les travaux sur l'harmonisation des exigences en données pour les biopesticides à base de produits microbiens, de phéromones et d'invertébrés, et sur l'élaboration de formats de dossiers et de monographies aussi bien pour les produits microbiens que les phéromones.

Pour plus de renseignements, on peut visiter l'adresse Internet suivante :
http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/intern/oecd-f.html.

### Limites maximales de résidus dans les aliments

L'établissement de limites maximales de résidus (LMR) permet de s'assurer que la consommation totale de résidus d'un pesticide provenant de toute utilisation alimentaire, y compris d'aliments produits au Canada ou importés d'autres pays, ne dépassera par la dose journalière admissible de ce pesticide. Elles sont basées

sur la quantité maximale de résidus qui peuvent subsister dans les aliments au point de vente, une fois que le pesticide a été appliqué. Il y a des LMR pour tous les types d'aliments : fruits et légumes, y compris les jus, viande, produits laitiers, céréales et aliments transformés. Le montant de résidus admissible peut varier d'une partie à plusieurs parties par million selon le pesticide et la nature de l'aliment.

L'ARLA, par l'intermédiaire d'organisations internationales, comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, coopère avec d'autres pays afin d'élaborer des normes internationales pour les concentrations de résidus.

La directive d'homologation de l'ARLA, DIR98-02, *Lignes directrices sur les résidus chimiques* (http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dir/dir9802a-f.pdf), publiée en juin 1998, décrit les données scientifiques requises pour les résidus dans les aliments aux fins d'une demande d'homologation d'un produit chimique destiné à l'agriculture au Canada. Harmonisé pour les pays de l'ALENA, le document explique les exigences concernant la nature qualitative et quantitative des résidus dans les aliments d'origine végétale et animale. En plus des exigences en données scientifiques, ces lignes directrices présentent également des indications sur les critères et les protocoles pour la conception, l'efficacité et la validation des études scientifiques, ainsi que sur la déclaration de ces données. Les résultats de ces études permettent aux scientifiques de l'ARLA d'évaluer la validité de chaque étude et de clarifier la nature et la quantité des résidus dans les aliments traités. Les lignes directrices, qui sont harmonisées avec celles des États-Unis, ont été élaborées après consultation des divers intervenants. Les exigences ont été appliquées progressivement de façon à accorder à l'industrie suffisamment de temps pour effectuer les études selon les lignes directrices.

Les lignes directrices donnent des instructions sur la collecte de données d'essais supervisés au champ, provenant de régions ou de zones définies (localisées à l'aide de cartes du Système d'information géographique). Lorsque ces zones sont considérées comme étant communes au Canada, aux États-Unis ou au Mexique, les données relatives aux résidus obtenues dans une zone commune à l'intérieur d'un pays sont également valides pour l'autre pays. Les cartes de zones réduisent donc les exigences en données spécifiques à un pays que l'industrie doit fournir.

### LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS ET LMR DE 0,1 PPM PAR DÉFAUT

En janvier 2003, l'ARLA a proposé de modifier le titre 15 du *Règlement sur les aliments et drogues* (RAD), soit le règlement B.15.002(1), en abrogeant la norme générale de 0,1 ppm relative à la limite maximale de résidus. Cette norme est également appelée niveau par défaut pour les résidus de pesticides dans un aliment. Un aliment est considéré comme falsifié s'il contient des résidus d'un pesticide en quantité supérieure ou égale à ce niveau par défaut, à moins qu'une LMR spécifique ait été établie dans le RAD. L'ARLA a proposé de remplacer le niveau par défaut en établissant des LMR spécifiques pour chaque combinaison de pesticide et de produit alimentaire et, ce, que l'aliment soit produit au Canada ou importé.

L'utilisation systématique de la valeur par défaut pour les faibles concentrations de résidus a été remise en question du fait qu'aussi bien les États-Unis que le Canada ont adopté récemment des normes de sécurité plus rigoureuses, notamment en introduisant des facteurs de sécurité additionnels, en combinant l'exposition aux résidus de pesticide pour tous les milieux, et enfin en évaluant le risque cumulatif des pesticides qui possèdent un mode d'action toxique similaire. Tous ces facteurs sont incorporés dans la *Food Quality Protection Act* (États-Unis) et dans la nouvelle LPA.

L'emploi du niveau par défaut pour les produits alimentaires produits au Canada ou importés autorise légalement des concentrations inutilement élevées de résidus de pesticides dans les aliments, vu que les excellentes pratiques agricoles actuelles permettent de limiter les concentrations de résidus à des valeurs sensiblement inférieures à la valeur par défaut.

Parmi les principaux pays développés, le Canada est l'un des très rares à continuer de se baser sur un niveau par défaut de 0,1 ppm. La proposition d'attribuer une LMR spécifique à chaque combinaison de pesticide et de produit alimentaire permettrait au Canada de s'aligner sur les pratiques de réglementation en vigueur à l'échelle mondiale pour la fixation des LMR.

L'abrogation du règlement B.15.002(1) proposée représenterait un changement important au système de réglementation actuel. La proposition de janvier 2003 a donné à tous les intervenants la possibilité d'évaluer l'impact et les conséquences de la modification projetée et de faire part de leurs commentaires à l'Agence. Les commentaires reçus des intervenants sont actuellement analysés.

### LIGNES DIRECTRICES SUR L'ÉVALUATION DE L'EXPOSITION AUX PRODUITS ANTIPARASITAIRES APRÈS L'APPLICATION

On se préoccupe au sujet de l'exposition aux pesticides après leur application, aussi bien en milieu agricole qu'en milieu résidentiel. Les craintes concernant l'exposition aux pesticides agricoles ont commencé à se manifester dès les années 1950 et 1960, période au cours de laquelle les insecticides organochlorés (exerçant généralement une faible toxicité aiguë) persistant dans l'environnement ont peu à peu été remplacés par des composés moins persistants, mais souvent de toxicité aiguë.

Pendant cette transition aux pesticides exerçant une toxicité aiguë plus forte, les travailleurs présents dans les champs pour les activités de culture ou de récolte étaient, à de rares occasions, soumis à des expositions à des niveaux pouvant entraîner des maladies et même la mort.

Dans le passé, les craintes liées à l'emploi de pesticides concernaient principalement les milieux environnementaux. Cependant, ces dernières années, l'utilisation des pesticides à l'intérieur des bâtiments et dans les zones habitées a grimpé en flèche, ce qui a attiré davantage l'attention sur l'exposition aux pesticides dans ces milieux.

En septembre 1998, l'Agence a publié son projet de *Lignes directrices sur l'évaluation de l'exposition aux produits antiparasitaires après l'application* harmonisées (http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pubs/pro9804-f.html). Dans le cadre du Sous-comité du renforcement de la réglementation du GTT de l'ALENA, l'EPA, l'ARLA et le California Department of Pesticide Regulation ont élaboré une ligne directrice harmonisée basée sur le document provisoire de la série 875 de l'EPA, *Occupational and Residential Exposure Test Guidelines - Group B - Postapplication Exposure Monitoring Test Guidelines*. La ligne directrice de l'ARLA donne des directives pour la conception et la mise en oeuvre des études requises aux fins de l'évaluation de l'exposition post-application.

### PRODUITS DE FORMULATION

Dans le rapport final (décembre 1990) de l'Équipe d'examen du processus d'homologation des pesticides, figurent des recommandations en faveur d'un système fédéral révisé de lutte antiparasitaire. L'une de ces recommandations était l'élaboration d'une Politique sur les produits de formulation visant à réglementer ces derniers. Cela comprendrait l'élaboration d'une liste mise à jour des produits de formulation utilisés au Canada, la catégorisation de ces produits selon un mode de classification donné et un choix d'options pour les mesures réglementaires concernant ceux-ci.

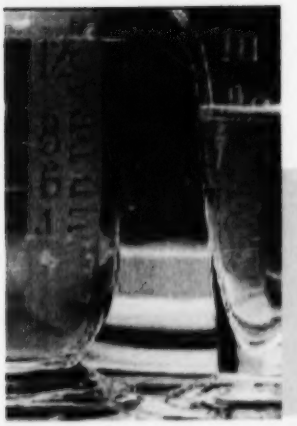



Un produit de formulation est défini comme étant toute substance, autre que la matière active, que l'on ajoute à un produit antiparasitaire pour en améliorer les caractéristiques physiques (p. ex. pulvérisabilité, solubilité, dispersabilité, stabilité). Au printemps de 2000, l'Agence a publié le projet de directive PRO2000-04, *Politique sur les produits de formulation* (http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/pro/pro2000-04-f.pdf), pour recueillir les commentaires du public. Après examen des commentaires reçus, la politique a été révisée et sera bientôt publiée sous forme de directive d'homologation. Elle décrit comment les produits de formulation présents dans les produits antiparasitaires seront réglementés, et constitue l'application, par le gouvernement, des recommandations de l'Équipe d'examen du processus d'homologation des pesticides, relatives aux produits de formulation. De plus, la politique est fondée sur la démarche adoptée par l'EPA et représente une autre étape vers l'harmonisation de la réglementation sur les pesticides.

Dans le cadre de sa politique sur la réglementation des produits de formulation, l'Agence a catégorisé les produits de formulation présents dans les produits antiparasitaires au Canada en fonction du niveau de préoccupation pour la santé humaine et l'environnement. Les cinq listes résultantes ont une structure similaire à celle des listes de substances inertes de l'EPA; elles ont été élaborées selon les mêmes critères que ceux de l'EPA, auxquels se sont ajoutés quelques critères canadiens additionnels découlant des exigences des lois et des politiques. La liste 1 comprend des produits de formulation d'importance toxicologique (comme les listes antérieure et actuelle de matières inertes de l'EPA), ceux qui répondent aux critères de la PGST fédérale, et enfin ceux qui relèvent du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. La liste 2 contient des produits de formulation considérés comme étant potentiellement toxiques. La liste 3 comprend les produits de formulation qui ne répondent pas aux critères des autres listes. Les produits de formulation de la liste 4A présentent peu de préoccupations toxicologiques. La liste 4B contient des produits de formulation à risque minimal dans des conditions d'utilisation particulières. Une liste de tous les produits de formulation (liste de produits de formulation de l'ARLA) présents dans les produits antiparasitaires actuellement homologués au Canada sera publiée dans un document séparé.

D'ici le 31 décembre 2004, plus aucun produit de formulation de l'actuelle liste 1 ne doit être présent dans un produit antiparasitaire. En date de décembre 2002, seuls pouvaient être vendus les produits pour lesquels les titulaires d'homologation ont déjà fourni des données de sécurité pour justifier l'utilisation continue d'un produit de formulation de la liste 1 ou qui ont fait une demande pour remplacer les produits de formulation de la liste 1.

Les produits de formulation de la liste 2 ainsi que les agents de conservation et les allergènes reconnus pour être à l'origine de réactions anaphylactiques, présents dans les formulations, devront être identifiés sur l'étiquette conformément aux dispositions de la nouvelle LPA.

La politique sur les produits de formulation en est arrivée aux étapes ultimes du processus d'examen et de publication.

### Caractéristiques chimiques du produit antiparasitaire

Les renseignements sur les caractéristiques chimiques sont recueillis et évalués afin de respecter les deux objectifs suivants :

a) identifier et quantifier la (les) matière(s) active(s) afin de garantir les limites certifiées du produit antiparasitaire;

b) établir toutes les caractéristiques liées à la composition du produit antiparasitaire, incluant les matières actives, les impuretés et les produits de formulation, afin :

   i) de déterminer les particularités (pureté et puissance) propres à chaque source de produit;

   ii) d'évaluer si les utilisations prévues du produit pour les humains et l'environnement sont sûres.

La directive d'homologation *Renseignements exigés sur les caractéristiques chimiques pour l'homologation d'une matière active de qualité technique ou d'un produit du système intégré* (http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dir/dir9804-f.pdf), publiée en mai 1998, présente de façon détaillée les renseignements sur les caractéristiques chimiques, qui sont exigés pour l'homologation aux termes de la LPA et de son Règlement, ainsi que l'agencement recommandé pour la partie 2 de la présentation de données. Le document comprend également des directives sur la présentation des étalons analytiques spécifiques au produit. Dans le cadre du processus de révision, nous avons demandé les commentaires de l'industrie avec la publication en juillet 1997 d'un projet de directive, après une période de consultation du public. Les exigences pour les caractéristiques chimiques ont été harmonisées avec celles de l'EPA.

La directive d'homologation *Renseignements exigés sur les caractéristiques chimiques pour l'homologation d'un concentré de fabrication ou d'une préparation commerciale formulés à partir de matières actives de qualité technique ou de produits du système intégré homologués* (http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dir/dir9803-f.pdf), publiée en mai 1998, présente de façon détaillée les renseignements sur les caractéristiques chimiques qui sont exigés pour l'homologation selon les dispositions de la LPA et de son Règlement, ainsi que l'agencement recommandé pour la partie 3 de la présentation de données.

### ATTÉNUATION DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT : DÉPÔT HORS-CIBLE

L'ARLA et l'EPA ont travaillé ensemble, dans le cadre d'un projet du GTT de l'ALENA, sur des modèles informatiques qui permettent d'obtenir une évaluation plus exacte de la dérive et du dépôt potentiels de pesticides hors-cible. En 1998, les évaluateurs environnementaux de l'ARLA ont commencé à utiliser un modèle informatique pour évaluer la dérive et le dépôt de produit provenant de la pulvérisation aérienne de pesticides sur des champs et des forêts. L'utilisation d'un modèle permet de prévoir plus précisément la dérive de produit pulvérisé et, par conséquent, de localiser plus exactement les zones tampons. Cela réduit la nécessité d'études coûteuses sur le terrain et représente des économies en temps et en ressources pour l'industrie et l'Agence.

### AMÉLIORATION DE L'ÉTIQUETTE

Le *Règlement modifiant le Règlement sur les produits antiparasitaires* a été publié le 19 décembre 2001 dans la Partie II de la *Gazette du Canada*. Cette modification du Règlement précise qu'à partir du 1er janvier 2003 tout produit antiparasitaire, dont l'homologation est accordée, modifiée ou renouvelée après cette date, doit porter une étiquette bilingue (anglais et français). Il y a deux exemptions à ce règlement :

a) Jusqu'au 1er janvier 2008, si une étiquette d'un produit antiparasitaire n'est pas déjà en français et en anglais, l'étiquette correspondant à l'homologation pour une utilisation d'urgence de ce produit est exemptée des exigences d'étiquetage bilingue.

b) L'étiquette d'un produit homologué qui n'est pas fabriqué, importé, vendu ou utilisé au Canada, peut être en anglais ou en français ou dans les deux langues.

L'ARLA consulte les provinces, les territoires et les divers intervenants afin d'améliorer la qualité, l'uniformité et l'exactitude des étiquettes des produits. Ces mesures aident à modifier les conditions d'utilisation des produits de façon à améliorer leur compatibilité avec les programmes de lutte intégrée et de gestion de la résistance aux pesticides.

Pour s'assurer d'une certaine uniformité dans le regroupement et l'étiquetage des pesticides, et pour contribuer à la gestion du problème de résistance aux pesticides, l'ARLA a publié en 1999 la directive *Étiquetage en vue de la gestion de la résistance aux pesticides, compte tenu du site ou du mode d'action des pesticides* (http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dir/dir9906-f.pdf). Le document décrit sommairement l'approche conjointe par le Canada et les États-Unis en matière d'étiquetage de la gestion de la résistance aux pesticides. Grâce à cette initiative, l'étiquette contiendra des renseignements concernant la réduction de la résistance aux pesticides à l'intention des producteurs, et les décisions conjointes en matière d'homologation s'en trouveront renforcées.

### Bonnes pratiques de laboratoire

Les bonnes pratiques de laboratoire (BPL) de l'OCDE couvrent le processus et les conditions applicables à la planification, à la mise en oeuvre et à la production de rapports pour les études sur le terrain et en laboratoire (non cliniques). Elles sont conçues pour promouvoir la qualité et la validité des données expérimentales et pour mieux faire accepter ces données à l'échelle internationale grâce à l'adhérence à leurs principes. Les BPL s'appliquent à toute expérimentation d'un produit antiparasitaire visant à obtenir des données sur ses propriétés et/ou son innocuité à l'égard de la santé humaine ou de l'environnement.

En juillet 1998, l'ARLA a précisé ses exigences en BPL dans la directive DIR98-01, *Bonnes pratiques de laboratoire* (http://www.pmra-arla.gc.ca/français/pdf/dir/dir9801-f.pdf). Ce document avait été précédé d'un projet de directive, publié en octobre 1996 pour recueillir les commentaires du public. Les BPL ont été appliquées progressivement en vue d'une transition ordonnée. Les exigences en matière de BPL font partie du projet d'harmonisation de l'Agence, lequel vise à partager la charge du processus d'harmonisation avec les autres pays membres de l'OCDE grâce à l'échange des examens fondés sur des études mutuellement acceptables.

En 1998 et 1999, l'Agence a travaillé étroitement avec le Conseil canadien des normes pour créer des Autorités en matière de vérification des BPL sous les auspices de ce même Conseil. Les premières reconnaissance de conformité aux BPL ont été accordées en juillet 1999 par le Conseil et il y a maintenant 24 sites sur le terrain ou installations expérimentales reconnus. L'ARLA a été responsable du Groupe de travail sur les BPL du Conseil depuis sa formation jusqu'en avril 2003.

En 1999, l'ARLA et l'EPA ont signé un protocole d'entente sur la reconnaissance réciproque du programme de BPL mis sur pied par chaque partie pour les produits antiparasitaires. Comme l'exige l'application définitive du protocole d'entente, l'évaluation mutuelle des procédures d'inspection et d'audit a été terminée en 2000, les deux parties signant une lettre de confirmation en novembre 2000.

### Permis de recherche

La recherche est un outil essentiel pour le développement des produits antiparasitaires. Seules des recherches bien documentées permettent d'obtenir les renseignements scientifiques et techniques, nécessaires à l'évaluation de l'efficacité et de l'innocuité d'un produit. La LPA offre des possibilités pour la recherche dans les conditions établies par le RPA.

Le but de la directive d'homologation DIR98-05, *Lignes directrices pour les permis de recherche sur les pesticides chimiques* (http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dir/dir9805-f.pdf), publiée en 1998, est de renseigner les titulaires d'homologation, les chercheurs et d'autres groupes intéressés au sujet des méthodes qui n'influent pas sur les exigences en données, et de refléter les pratiques actuellement mises en oeuvre par l'ARLA.

Les exigences au niveau de la recherche où interviennent les phéromones et d'autres écomones ou produits antiparasitaires microbiens sont passées brièvement en revue, respectivement dans les *Lignes directrices concernant la recherche sur les produits antiparasitaires contenant des phéromones et d'autres écomones, ainsi que l'homologation de ces produits* (http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/pro/pro2002-02-f.pdf) et dans la *Directive sur l'homologation des agents antiparasitaires microbiens et de leurs produits* (http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dir/dir2001-02-f.pdf).

### CONSENTEMENT PRÉALABLE EN CONNAISSANCE DE CAUSE (PIC)

Le Canada a été l'un des 140 pays à avoir participé en 1998 à la négociation de la Convention de Rotterdam sur les procédures de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) et à y adhérer en août 2002. La Convention est fondée sur une procédure volontaire de même type qui est en place depuis 1989; elle sera en vigueur une fois que 50 pays l'auront ratifiée.

La Convention couvre 22 pesticides, cinq produits chimiques industriels et cinq compositions pesticides très dangereuses qui ont fait l'objet d'une interdiction ou de restrictions rigoureuses par au moins deux parties. Il est possible que ces produits chimiques ne puissent être exportés sans le consentement préalable du gouvernement du pays importateur. La Convention encourage également leur utilisation sans risque grâce à des normes d'étiquetage, de l'aide technique et d'autres formes d'assistance.

Le *Règlement sur l'exportation de substances* aux termes de la Convention de Rotterdam de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* 1999, élaboré en collaboration par Environnement Canada et l'ARLA afin de mettre en oeuvre les procédures PIC au Canada, est entré en vigueur en décembre 2002. Ce règlement permet l'exportation de produits chimiques regroupés sur des listes, à la seule condition que le pays importateur ait donné son consentement par la procédure PIC ou que l'exportateur ait obtenu le consentement écrit du pays importateur. Chaque année, les exportateurs sont tenus d'obtenir un permis pour chaque produit chimique et chaque pays destinataire.

En plus de se conformer au Règlement, l'ARLA participe activement à la Convention en agissant comme autorité nationale désignée pour les pesticides et comme membre canadien du Comité intérimaire d'étude de produits chimiques. Ce comité technique donne des conseils techniques à l'organe décideur de la Convention, soit le Comité de négociation intergouvernemental.

ARLA PMRA

# PROMOTION DE LA LUTTE ANTIPARASITAIRE DURABLE

## LUTTE ANTIPARASITAIRE DURABLE ET LUTTE INTÉGRÉE

L'ARLA continue à viser les objectifs de lutte antiparasitaire durable, à savoir :

- répondre aux besoins de la société en matière de protection de la santé humaine, de production d'aliments et de fibres ainsi que d'utilisation efficace des ressources;
- conserver ou valoriser les ressources naturelles et la qualité de l'environnement pour les générations à venir;
- être économiquement viable.

La principale contribution de l'ARLA à la lutte antiparasitaire durable est la réduction des risques représentés par les pesticides. Dans son rapport de mai 2000, *Les pesticides : Un choix judicieux s'impose pour protéger la santé et l'environnement*, le Comité permanent de l'environnement et du développement durable a recommandé que l'ARLA se dote d'une politique de réduction de l'*utilisation* des pesticides. Toutefois, une réduction de la quantité de pesticides utilisée n'entraîne pas forcément une réduction proportionnelle du *risque*, car il existe des différences d'activité considérables d'un produit à un autre. C'est pourquoi l'ARLA est favorable à une approche plus générale de l'atténuation des risques, car celle-ci permet, en bout de ligne, de mieux protéger la santé et l'environnement et, au besoin, d'intégrer la réduction de l'utilisation.

Dans sa réponse d'octobre 2000 au Comité, le gouvernement a décrit une approche d'atténuation des risques présentés par les pesticides qui s'appuie sur quatre éléments :

- atténuation des risques présentés par les pesticides;
- baisse de la dépendance vis-à-vis des pesticides à titre de seul moyen de lutte;
- recherche, suivi et déclaration applicables aux risques;
- public : communication, consultation et sensibilisation.

Pour atteindre l'objectif de réduction des risques présentés par les pesticides, il faudra travailler de concert avec les partenaires provinciaux, territoriaux et fédéral ainsi qu'avec les divers intervenants, en incorporant les concepts de lutte intégrée (LI) et de gestion intégrée des cultures (GIC).

La LI est une composante importante de la lutte antiparasitaire durable. Programmes de LI :

- gérer les cultures pour empêcher les organismes nuisibles de devenir une menace (par exemple, par rotation des cultures);
- détecter les organismes nuisibles potentiels (mauvaises herbes, maladies, insectes, etc.);
- surveiller les conditions environnementales, les populations d'organismes nuisibles et bénéfiques, ainsi que les dommages causés par les organismes nuisibles;
- décider si un traitement est nécessaire d'après les seuils démographiques et les niveaux de dommages;
- utiliser des méthodes de lutte biologique, mécanique ou comportementale (par exemple des variétés culturales résistantes, des barrières physiques et des pièges) pour réduire les populations d'organismes nuisibles à des niveaux acceptables;
- procéder, si nécessaire, à des applications ciblées de pesticides;
- employer une méthode d'évaluation incorporée.

La LI se situe bien au-delà des produits, qu'ils soient chimiques ou autres, et peut comprendre une grande variété de techniques de prévention et de traitement. Les outils et techniques utilisés dans un programme LI et les coûts et bénéfices correspondants sont spécifiques à chaque culture et à chaque organisme nuisible. La LI réduit la dépendance de la lutte antiparasitaire aux pesticides comme seul recours. En s'assurant que les applications de pesticide sont justifiées, effectuées à la date voulue et de concert avec d'autres pratiques de gestion, la LI peut réduire les effets nocifs possibles sur la santé ou l'environnement. Elle peut également prolonger la période de vie utile d'un pesticide en retardant l'acquisition de résistance.

Un concept essentiel de la LI est qu'une intervention contre des organismes nuisibles n'est nécessaire que si leur nombre le justifie, et non comme mesure régulière. Dans la plupart des cas, il suffit de réprimer la population d'organismes nuisibles, et non de l'éliminer. Dans un programme de LI, les gestionnaires de la lutte antiparasitaire procèdent à des inspections régulières pour déterminer quelles mesures sont requises. Si un traitement est justifié, les gestionnaires choisissent la combinaison la plus appropriée de mesures antiparasitaires pour le site.

Le système de réglementation cherche également à optimaliser l'emploi des produits chimiques antiparasitaires classiques en modifiant la dose, la date et la méthode d'application de façon à réduire les effets nocifs sur les organismes bénéfiques présents naturellement. Pour utiliser des pesticides qui ont un rôle essentiel dans un programme LI, on peut considérer les mécanismes permettant d'atténuer les risques pour

les humains et les organismes non ciblés, comme la certification des applicateurs, la localisation de zones tampons ou l'emploi d'équipement de pointe pour l'application. De plus, il est primordial de conserver un programme actif de réévaluation pour s'assurer que les pesticides qui restent sur le marché sont conformes aux normes en vigueur.

### PROJETS DE LI BASÉS SUR LA SPÉCIFICITÉ DES PRODUITS AGRICOLES

L'ARLA coordonne l'élaboration de stratégies volontaires de réduction des risques à l'échelle nationale en collaboration avec ses partenaires, y compris les organisations de producteurs, les fabricants, d'autres ministères du gouvernement fédéral, les provinces, les établissements de recherche, ainsi que des organismes non gouvernementaux oeuvrant dans les secteurs de la santé, de l'environnement et de la consommation.

L'ARLA et AAC sont sur le point de parachever une stratégie de réduction des risques pour la lutte antiparasitaire en agriculture, qui est à la base des programmes de réduction des risques spécifiques aux produits agricoles. L'Agence travaille également avec d'autres partenaires à l'élaboration de stratégies de réduction des risques pour la lutte antiparasitaire dans d'autres secteurs, comme la foresterie.

### PROJETS CONJOINTS DE LI

Dans le passé, l'ARLA a entrepris une série de projets conjoints de LI avec les organisations de producteurs, d'autres ministères fédéraux, les gouvernements provinciaux et les intervenants.

L'ARLA participe ou a déjà participé aux programmes conjoints de LI ci-dessous.

### GESTION INTÉGRÉE DE RECHANGE POUR LE BROMURE DE MÉTHYLE DANS LE SECTEUR DE LA TRANSFORMATION ALIMENTAIRE

Cette industrie est confrontée à l'abandon graduel du bromure de méthyle d'ici le 1er janvier 2005, conformément au Protocole de Montréal. Au cours des dix dernières années, l'ARLA a participé à des groupes de travail avec les intervenants, incluant l'industrie céréalière et d'autres ministères fédéraux, afin de trouver des solutions de rechange au bromure de méthyle. Un certain nombre d'options ont été explorés et plusieurs traitement prometteurs ont été mis à l'essai.

### PRODUCTION FRUITIÈRE INTÉGRÉE (PFI) DURABLE

L'ARLA, par l'intermédiaire du Comité directeur de la PFI pour l'industrie de la pomiculture, a oeuvré à l'élaboration d'un ensemble de lignes directrices en PFI. Une première version a été parachevée en avril 2002. Un projet pilote fondé sur ces lignes directrices a été entrepris en 2002.

Un atelier de PFI de deux jours en février 2003 a été organisé à l'intention des producteurs et des distributeurs pour profiter de l'expérience acquise dans le cadre d'autres programmes de PFI et trouver un contexte pour le programme PFI canadien. Le Comité directeur de la PFI a constaté qu'il faudrait mettre sur pied du matériel didactique et des ressources de formation à l'intention des producteurs et planifier leur stratégie de communication pour une commercialisation efficace des fruits produits dans le cadre du programme PFI.

### LUTTE INTÉGRÉE POUR LE CANOLA (ALENA)

Un plan de réduction des risques a été élaboré pour le canola grâce à des travaux conjoints du Conseil canadien du canola, de l'ARLA et d'autres intervenants. Avec cette stratégie, on a encouragé les producteurs à adopter des méthodes sans risque environnemental pour la production du canola. Cela a contribué a donner une image de santé qui est maintenant utilisée partout dans le monde pour commercialiser ce produit oléagineux du Canada. Le parachèvement de la stratégie est prévu pour 2004, avec la création à l'intention des producteurs de canola d'un système électronique en ligne pour le processus décisionnel en LI.

### LUTTE INTÉGRÉE CONTRE LE POU DU POISSON EN SALMONICULTURE

Un certain nombre d'intervenants ont collaboré avec l'ARLA sur la question du pou du poisson en salmoniculture. Le projet a été terminé en 2003 avec la publication de deux documents de LI. L'adresse http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/spm/spm2003-f.pdf présente une vue d'ensemble du projet et http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/fact/fs_ipmsealice-f.pdf est une fiche technique sur l'utilisation de la LI contre le pou du poisson en salmoniculture.

### LUTTE INTÉGRÉE CONTRE LE MILDIOU ET LE DORYPHORE DE LA POMME DE TERRE (ALENA)

L'ARLA a travaillé avec les intervenants pour s'attaquer aux problèmes du mildiou et du doryphore chez la pomme de terre. Ces programmes précoces ont été établis en 1997 avec l'élaboration et la publication de deux documents de LI. L'adresse http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/spm/spm_s9601-f.pdf présente

un document sur l'emploi de la LI pour combattre le mildiou de la pomme de terre, et la fiche technique correspondante se trouve à http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/spm/spm_s9602-f.pdf.

### Stratégie nationale pour la lutte intégrée durable contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette en foresterie

L'ARLA a collaboré avec un certain nombre d'intervenants afin de créer et de développer une publication sur les pratiques de LI employées par l'industrie pour combattre cet important organisme nuisible des forêts. Cette publication sera disponible en 2004.

### Lutte intégrée pour la production de la canneberge

Le manuel de LI pour l'atoca de la région de l'Est sera parachevé en 2004. Suivant l'exemple d'un processus similaire mis en oeuvre efficacement dans l'Ouest du Canada, ce manuel est le résultat d'un effort concerté de cinq ans visant à donner aux producteurs de l'Est du Canada et des États-Unis des lignes directrices pratiques sur la mise en oeuvre d'une méthode intégrée durable pour la production de la canneberge. L'entreprise a débuté en 1998 à une réunion à Montréal, où les producteurs, les spécialistes des provinces, les chercheurs et les fabricants de pesticides ont pris conscience du besoin de pratiques de production durable dans le secteur de la canneberge. Les gouvernements provinciaux et les organisations de producteurs aussi bien du Canada que des États-Unis ont fourni les fonds nécessaires pour créer le manuel de LI. Étant donné que ce manuel serait utile aux producteurs de canneberge tant canadiens qu'américains, cette initiative a été reconnue officiellement en juin 1998 comme étant un projet de l'ALENA.

### Initiatives basées sur la spécificité des produits agricoles

Avec le support conjoint d'AAC et de l'ARLA, plusieurs plans stratégiques basés sur la spécificité des produits agricoles ont récemment été mis sur pied.

### Lutte intégrée pour l'industrie de la pomme de terre à l' Île-du-Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick

Pour faire face à certains des défis auxquels est confrontée cette denrée, l'ARLA a participé en février 2003 à une réunion d'intervenants; le rapport issu de cette réunion sera publié en 2004. Une stratégie est préparée par un comité directeur d'intervenants, composé de producteurs, de transformateurs, de l'industrie des pesticides, d'organisations non gouvernementales et de représentants des gouvernements.

### LUTTE INTÉGRÉE POUR L'INDUSTRIE DES LÉGUMINEUSES À GRAINS

Une réunion d'intervenants a eu lieu en juillet 2002 et une seconde en février 2003 pour déterminer les problèmes d'organismes nuisibles, les différends commerciaux et la perte de pesticides existants. Les priorités vont de la recherche à court terme au besoin d'homologation de produits à risque réduit et d'activités de vulgarisation pour faciliter l'adoption des nouveaux outils par les producteurs. On prépare actuellement une stratégie de réduction des risques.

### LUTTE CONTRE LE SPERMOPHILE DE RICHARDSON

Ce projet répond au besoin de lutter contre le spermophile de Richardson, et notamment à trouver des solutions de rechange fiables à la strychnine. Un comité directeur, composé de producteurs, de représentants de l'industrie des pesticides, des provinces, de l'ARLA, de l'AAC, ainsi que de chercheurs, a été formé pour entreprendre l'élaboration d'une stratégie de réduction des risques.

### STRATÉGIE NATIONALE POUR LA LUTTE ANTIPARASITAIRE DURABLE EN MILIEU URBAIN

Le Plan d'action FPT pour les pesticides en milieu urbain (http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/hlawns/hl-ActionPlan-f.pdf) a été annoncé en octobre 2000 dans le but d'aider les Canadiens à réduire leur dépendance vis-à-vis des pesticides en milieu urbain. Axé sur l'utilisation des pesticides, le plan d'action vise les trois éléments clés suivants : stratégie pour des pelouses saines afin de réduire les risques associés aux pesticides en milieu urbain, homologation de nouveaux produits à risque réduit, réévaluation des produits.

1. Dans le cadre du premier élément du plan, la Stratégie pour pelouses saines afin de réduire les risques associés aux pesticides en milieu urbain, l'ARLA, les provinces et les territoires aident les Canadiens à réduire au minimum les risques associés aux pesticides appliqués sur les pelouses en mettant l'accent sur les mesures de prévention de la prolifération d'organismes nuisibles, sur l'emploi de produits à risque réduit et sur l'application de pesticides en cas de nécessité seulement.

   En février 2002, l'ARLA, les provinces et les territoires ont terminé une période de consultation de la population sur leur *Proposition de système de classification des pesticides harmonisé pour le Canada* (http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/fpt/gtccp/propdoc-f.pdf). Dans le cadre de cette proposition, les pesticides à usage domestique seraient classés dans l'une ou l'autre de deux catégories, selon qu'il s'agit de produits à risque faible ou à risque élevé. Le système proposé exigerait des

vendeurs de pesticides à usage domestique à risque élevé qu'ils emploient une ou plusieurs personnes formées/certifiées pour pouvoir fournir aux acheteurs de ces produits les conseils appropriés sur la lutte antiparasitaire ainsi que l'information concernant les produits. Les commentaires sur la proposition sont actuellement analysés. La mise en oeuvre du système de classification proposé permettrait enfin d'améliorer la formation des vendeurs de pesticides à usage domestique à risque élevé et de mieux contrôler l'emploi de ces produits.

En mars 2002, un groupe de travail composé de représentants de l'ARLA, des provinces et des intervenants a évalué si certains types particuliers de produits pour pelouses devraient être mis à la disposition des consommateurs. Cette évaluation a permis de déterminer que les combinaisons fongicides/insecticides à usage domestique sont très peu compatibles avec la LI et que les combinaisons herbicides/engrais à usage domestique sont sujettes à un emploi inadéquat. De plus, on a demandé aux fabricants de mélanges herbicides/engrais de respecter leurs engagements de fournir aux vendeurs des feuillets d'information détachables à proximité immédiate du présentoir des produits. En 2003, l'ARLA va, en collaboration avec l'ACIA, explorer des moyens additionnels pour répondre aux préoccupations concernant les produits mixte engrais/herbicides.

En décembre 2002, l'ARLA, les provinces et les intervenants ont élaboré des recommandations pour : améliorer les renseignements concernant la réduction des risques sur les étiquettes, notamment la simplification des énoncés requis aux termes du RPA; préparer une politique visant à munir les produits à usage domestique d'un emballage sécurité-enfants; élaborer une affiche ou un feuillet d'information pour sensibiliser les consommateurs au fait qu'il est très important de lire l'étiquette d'un produit. Le rapport de la réunion a été parachevé et l'ARLA prépare un plan pour mettre en oeuvre les recommandations dont la priorité est maximale. L'application des recommandations permettra de rendre l'étiquetage/emballage du produit compatible avec les pratiques améliorées de réduction des risques.

Grâce au Groupe de travail FPT sur l'éducation, la formation et la certification en matière de pesticides, on prépare une formation améliorée en LI à l'intention des applicateurs de pesticides. Le module « horticulture ornementale » de la *Norme pour l'éducation, la formation et la certification en matière de pesticides au Canada* est en train d'être revu pour y inclure les concepts de LI concernant les organismes nuisibles dans ce milieu. Une fois parachevées, ces mesures permettront d'améliorer la formation des fournisseurs de services d'entretien des pelouses ou d'horticulture ornementale ainsi que celle des gestionnaires d'espaces verts.

L'ARLA et les provinces ont élaboré du matériel et des programmes de formation pour montrer aux propriétaires comment obtenir des pelouses saines en réduisant au minimum les besoins en pesticides. De nombreux groupes, organismes gouvernementaux, communautés et personnes ont été encouragés à utiliser les messages clés diffusés dans le site Internet « Pelouses saines » pour promouvoir l'adoption des méthodes de LI. Un article mettant en valeur les bonnes pratiques d'entretien pour les pelouses au printemps, qui permettront de réduire les besoins en pesticides, sera diffusé dans les journaux de grandes et petites communautés à l'échelle du pays, et on prépare déjà d'autres articles pour l'été et l'automne. Des copies du dossier de l'ARLA, *Conseils pour une pelouse saine* (http://www.healthylawns.ca/francais/html/hg-f_flash.shtml#flash), ont été distribuées aux bureaux régionaux de l'ARLA, aux gouvernements provinciaux et aux membres de la Fédération canadienne des municipalités pour promouvoir la sensibilisation des propriétaires aux pratiques réduisant au minimum les besoins en pesticides pour l'entretien des pelouses.

Suite à ces initiatives, plusieurs municipalités ont diffusé les messages clés sur leur site Internet, pendant que d'autres municipalités et des ministères fédéraux commandaient des copies du dossier *Conseils pour une pelouse saine*.

On ajoute régulièrement au site Internet *Pelouses saines* (www.healthylawns.net) des liens à des sources d'information fiables sur les pratiques pour pelouses saines à l'intention des propriétaires, des fournisseurs de services pour pelouses et horticulture ornementale, des directeurs de parcs municipaux, des gestionnaires de terrains de golf et des ouvriers d'entretien des terrains de jeu d'écoles.

2. Le second élément du plan d'action est l'homologation de nouveaux produits à risque réduit. L'initiative de l'ARLA de mai 2002 visant à étendre le programme d'examen conjoint des produits à risque réduit, lequel est en cours avec l'ARLA, est décrite aux pages 20 à 22 du présent rapport, alors qu'on décrit brièvement le niveau d'avancement de l'homologation des pesticides à risque réduit à la page 54.

3. Le troisième élément du plan d'action est la réévaluation prioritaire des produits chimiques les plus couramment employés comme pesticides pour l'entretien des pelouses. Le but de ces réévaluations est d'appliquer aux produits utilisés en milieu urbain les méthodes d'évaluation du risque les plus récentes, faisant notamment appel à des facteurs de sécurité additionnels pour protéger les enfants. Une réévaluation suppose l'examen complet des données scientifiques disponibles sur le pesticide afin de déterminer s'il répond aux normes modernes de sécurité.

L'ARLA a terminé les réévaluations du chlorpyrifos, du diazinon et du malathion. L'utilisation de ces produits pour l'entretien du gazon a été ou est en train d'être abandonnée. Les examens pour les produits 2,4-D, dicamba, MCPA, mécoprop et carbaryl en sont à leur étape ultime. Avant le parachèvement de ces évaluations, on tiendra compte des données d'exposition additionnelles de l'Outdoor Residential Task Force présentées au printemps 2003.

### Base de données nationale sur les ventes de pesticides

Les autorités canadiennes sont conscientes du fait que, pour réglementer efficacement et adéquatement les produits antiparasitaires, on a besoin de disposer des renseignements complets sur l'étendue de l'utilisation qui en est faite. Cette information est essentielle non seulement pour suivre l'évolution de l'utilisation des pesticides au cours du temps et pour connaître l'efficacité des activités visant à réduire les risques, mais également pour permettre à l'ARLA et aux provinces/territoires d'établir des priorités et d'évaluer/d'atténuer les risques pour la santé et l'environnement pendant l'évaluation des nouveaux produits et la réévaluation/l'examen spécial des pesticides plus anciens.

À l'échelle internationale, les pays membres de l'OCDE ont convenu de l'importance des données sur l'utilisation des pesticides, mais ils ont également noté que l'obtention de ces données est coûteuse. La plupart de ces pays recueillent donc les données des ventes comme substitut raisonnable pour les renseignements sur l'utilisation. Une fois en vigueur, la nouvelle LPA obligera tous les titulaires d'homologation, comme condition d'homologation, à établir et à conserver un registre de renseignements concernant les ventes du produit, et à transmettre au ministre un rapport sur ces renseignements, selon les modalités fixées par le ministre et en conformité avec le Règlement.

Un comité FPT a été formé en 1997 avec, comme but, l'élaboration d'une méthode pour recueillir les données sur les ventes annuelles (en kilogrammes) pour tous les produits pesticides de tous les titulaires d'homologation par province/territoire. Le Groupe de travail est composé de représentants de l'ARLA, des provinces et des territoires, de l'industrie des pesticides et du secteur agricole ainsi que d'organisations environnementales et de groupes de consommateurs. Les titulaires faisant partie d'associations nationales de l'industrie des pesticides ont volontairement fourni leurs données de ventes pour les années 1999 et 2000, ce qui a permis à l'ARLA d'expérimenter les composantes d'une base de données nationale sur les ventes de pesticides, comprenant un système d'entrée électronique de données, la structure de la base de données et des fonctions de production de rapports.

ARLA PMRA

# ÉVALUATION DES DEMANDES

## NOUVELLES DEMANDES

Avant qu'un pesticide puisse être considéré pour homologation au Canada, il doit être soumis à de nombreux essais pour déterminer ses risques potentiels pour la santé humaine et l'environnement, et démontrer sa valeur. Le fabricant doit effectuer les essais et études scientifiques requis avant de présenter les données et les résultats à l'ARLA. Cette dernière examine soigneusement ces renseignements afin de déterminer si le produit est acceptable pour utilisation au Canada. La décision de l'Agence d'accepter ou de refuser d'homologuer un produit est fondée sur une évaluation scientifique objective, faisant appel à des normes scientifiques rigoureuses, compatibles avec les méthodes utilisées dans d'autres pays membres de l'OCDE.

Les évaluations de l'ARLA concernant la santé, l'environnement et la valeur portent sur les points suivants :

- Où, comment et par qui sera utilisé le produit antiparasitaire?
- Quelle est sa toxicité?
- Existe-t-il des risques pour la santé des utilisateurs ou des personnes exposées occasionnellement?
- Les aliments et l'eau potable seront-ils altérés?
- Quel est l'impact sur le milieu terrestre et aquatique?
- Le produit est-il persistant?
- Quelle est la valeur du produit? L'évaluation de la valeur aide à établir la dose efficace minimale pour l'application du pesticide. Moins on utilise de pesticide, moins il y a de risque pour la santé et l'environnement.

En 1996, l'ARLA a adopté une nouvelle méthode pour gérer les demandes, laquelle fait appel à des normes de rendement. Avec cette nouvelle approche, chaque demandeur d'homologation présenterait une demande complète et de bonne qualité et l'ARLA procéderait à l'examen de celle-ci selon les normes de rendement établies. Les responsabilités, les délais et les normes de rendement sont décrits dans la Politique sur la gestion des demandes d'homologation (PGDH) (http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/pro/pro9601-f.pdf), publiée le 7 juin 1996. Les demandes ont été classées selon les différentes catégories suivantes :

La catégorie A comprend les demandes pour les nouvelles matières actives et les préparations commerciales associées, les nouveaux usages principaux, ou encore les demandes pour l'établissement d'une LMR pour une nouvelle matière active. Les homologations des usages limités à la demande des utilisateurs et les examens conjoints font également partie de cette catégorie.

La catégorie B comprend les demandes pour les nouvelles utilisations et les nouvelles formulations.

La catégorie C comprend les demandes basées sur des précédents ou pour lesquelles les exigences en données peuvent être réduites.

La catégorie D comprend les demandes d'homologation ou de modification pour des produits dans le cadre de programmes particuliers, comme le Programme d'importation de produits antiparasitaires en vue de la fabrication suivie de l'exportation, l'importation pour usage personnel, les copies d'étalon, les étiquettes privées, le Programme d'extension du profil d'emploi à la demande des utilisateurs (PEPUDU), et les renouvellements.

La catégorie E comprend les demandes pour les permis et les avis de recherche se situant au Canada.

### Charge de travail de l'ARLA - nouvelles demandes

Au cours des cinq dernières années, l'ARLA a reçu en moyenne 2800 demandes, le nombre étant plus élevé (environ 3300) lors des trois dernières. Les demandes de catégories A et B représentaient environ 16 % du total.

Le diagramme 1 présente les renseignements sur le nombre de demandes parachevées par l'ARLA pendant la période du 1er avril 1998 au 31 mars 2003. Ces demandes correspondent à une homologation, un retrait (généralement par le demandeur) ou à un rejet (décision de l'ARLA fondée sur un risque inacceptable ou des données incomplètes).

Au moment de la formation de l'ARLA, un grand nombre de demandes étaient en cours d'examen. Le traitement de toutes ces demandes a représenté une tâche majeure au cours des premières années d'existence de l'ARLA. Certaines des demandes en cours, qui en étaient au tout début du processus d'examen, ont été reclassées dans la catégorie applicable (A ou B) pour en faciliter le suivi. Cependant, comme elle ont été reçues avant l'adoption de la PGDH, elles n'ont pas fait l'objet d'une vérification pour leur exhaustivité, et on a accordé aux demandeurs davantage de temps pour compléter leurs demandes. Il a donc fallu beaucoup de temps pour traiter nombre de ces demandes. Elles ont été catégorisées en trois « types » (1, 2 ou 3).

**Diagramme 1 : Nombre de demandes qui ont été parachevées[#] par l'ARLA pendant la période du 1er avril 1998 au 31 mars 2003**

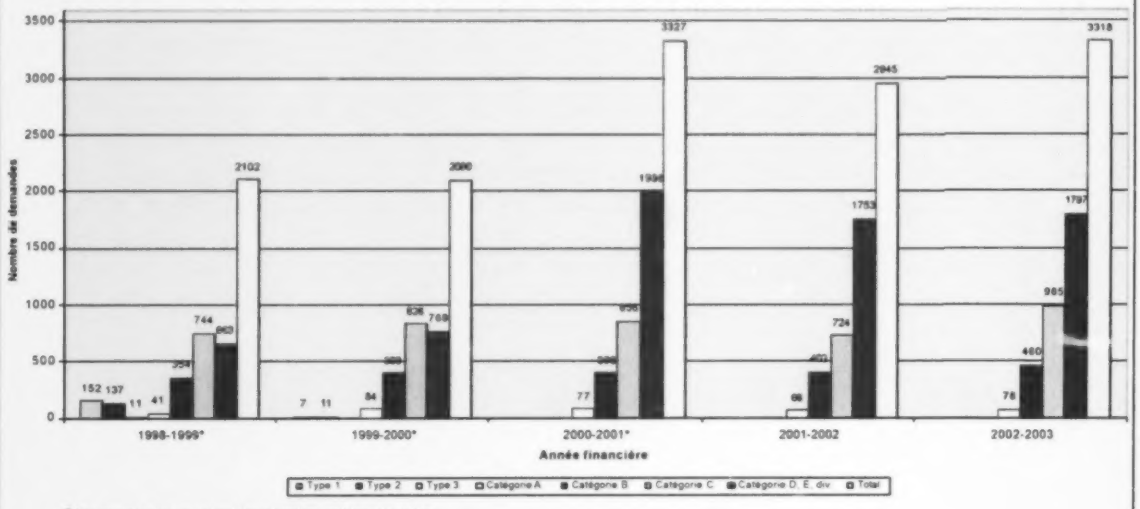


[#] Par parachevées on entend homologuées, retirées et rejetées.
* Ne comprend pas les demandes du PEPUDU.
Les différents types de demandes sont expliquées dans le paragraphe précédent.
Les catégories de demandes sont expliquées aux pages 37 et 38.

Pour que l'ARLA puisse atteindre les normes de rendement définies dans la PGDH pour une catégorie donnée de demandes, 90 % des demandes de cette catégorie doivent être parachevées dans le délai fixé pour l'examen. Le tableau 1 montre dans quelle mesure l'ARLA a atteint les normes de rendement pour les demandes standard de catégorie A. On a présenté les renseignements sur les demandes de catégorie A, du fait que ces dernières concernent les nouveaux produits et revêtent souvent une très grande importance pour les intervenants.

**Tableau 1 Demandes standard de catégorie A parachevées[1], sujettes à la PGDH (non compris les écarts-types)**

| | Demandes vérifiées et examen parachevé[1] | % conforme aux normes de rendement pour l'examen[2] |
|---|---|---|
| Avril 1998/mars 1999 | 13 | 13/13 (100 %) |
| Avril 1999/mars 2000 | 35 | 33/35 (94 %)[3]<br>24/35 (69 %)[3] |
| Avril 2000/mars 2001 | 42 | 36/42 (86 %) |
| Avril 2001/mars 2002 | 31 | 29/31 (94 %) |
| Avril 2002/mars 2003 | 34 | 25/34 (74 %) |

[1] P arachevé signifie homologué, accordé, approuvé, rejeté ou retiré
[2] 18 mois (550 jours) pour une demande de bonne qualité
[3] Dans le cas de onze demandes, le délai d'examen se situait entre 552 et 566 jours, soit 2 à 16 jours de plus que la norme de rendement de 550 jours. Onze demandes présentaient des dates d'échéance incorrectes, résultant du changement de base de données. Les échéanciers de la base de données ont été respectés pour neuf des demandes.

### DÉLAI TOTAL POUR L'HOMOLOGATION

Le temps nécessaire, après la réception d'une demande d'homologation de pesticide, pour en arriver à une décision finale au sujet de cette demande est appelé temps total pour l'homologation; c'est une mesure du rendement aussi bien de l'ARLA que du demandeur.

La figure 1 présente le temps total moyen pour l'homologation (ou cycle de vie) pour des demandes concernant des produits standard de catégorie A, dans chacune des années comprises entre le 1er avril et le 31 mars 2003. Les composantes du cycle de vie sont également présentées, soit le temps moyen requis par l'ARLA pour traiter la demande (temps de traitement de l'ARLA), le temps moyen pour permettre aux demandeurs de corriger les lacunes (temps accordé au demandeur), le temps requis par l'ARLA pour examiner les renseignements liés aux lacunes d'une demande (temps accordé pour les lacunes), et le temps moyen pour consulter le public.

Le temps accordé à l'ARLA comprend un triage, une vérification, un examen préliminaire, un examen, une étape d'évaluation, la première décision et la préparation du projet de décision réglementaire (PRDD), le délai pour la décision après consultation du public et, enfin, le premier examen de l'étiquette finale.

Le temps accordé au demandeur comprend le délai d'attente pour permettre au demandeur de répondre aux lacunes décelées à l'examen préliminaire, à l'examen, lors de l'évaluation et dans l'étiquette finale, pour le non-paiement des frais et pour le dépôt des étiquettes finales imprimées.

Le temps accordé aux lacunes comprend tout cycle additionnel résultant des lacunes dans les demandes, y compris les vérifications additionnelles, les examens préliminaires additionnels, les examens additionnels et les délais d'attente pour les décisions résultant des lacunes dans l'évaluation, et les examens additionnels pour l'étiquette finale.

Le délai pour la consultation du public est de 45 jours pour recueillir les commentaires concernant un PRDD.

Si les demandes étaient « idéales », c.-à-d. complètes et sans lacunes, et si l'ARLA respectaient les normes de rendement, le temps total pour l'homologation serait la somme du temps accordé à l'ARLA et du temps nécessaire pour la consultation du public. La figure 1 présente le temps projeté pour une demande d'homologation idéale.

**Figure 1: Demandes de catégorie A standard, sujettes à la PGDH - temps moyens (incluant les écarts types)**

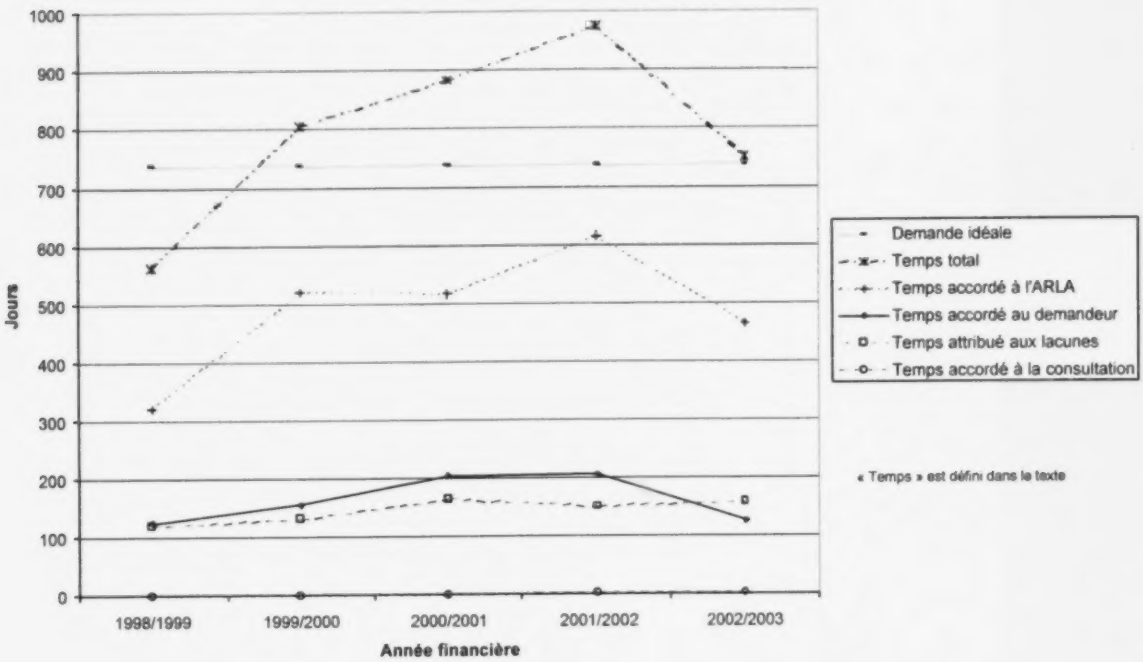


Le temps moyen accordé à l'ARLA et à la consultation du public pour les demandes correspondant à la catégorie A, présentées de 1998-1999 à 2002-2003, a été inférieur aux 737 jours prévus pour une demande idéale standard de catégorie A. Si les demandes avaient été complètes, le délai pour l'homologation aurait été beaucoup plus court. Malheureusement, pendant la période de cinq ans, seulement deux sur soixante-quinze demandes répondaient aux critères de demande idéale. Néanmoins, on continue à faire des gains dans la réduction du temps total pour l'homologation et on s'emploie collectivement à réduire encore davantage ce temps.

L'introduction de la PGDH a contribué à réduire le temps nécessaire pour l'homologation. La figure 2 présente le temps total pour l'homologation pendant chacune des années financières se situant entre le 1er avril 1998 et le 31 mars 2003, dans le cas de demandes standards de catégorie A, sujettes à la PGDH, ainsi que pour les demandes de type 1 en cours (pré-PGDH), qui étaient similaires aux demandes de catégorie A.

**Figure 2: Demandes d'homologation de catégorie A standard et de type 1 - Temps moyens (incluant les écarts-types)**

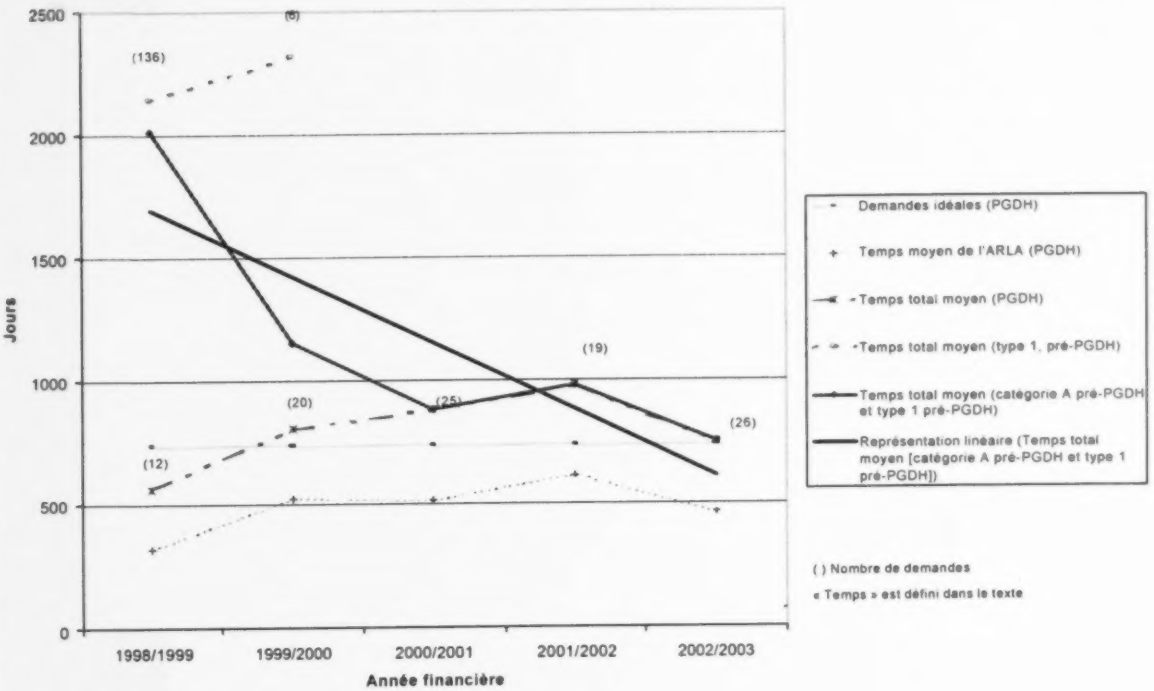

En 1998-1999, les demandes en cours de type 1 dominaient le nombre total de demandes (136 contre 12), et le temps moyen d'homologation était de 2013 jours. En 1999-2000, les demandes standard de catégorie A dominaient et le temps total moyen d'homologation commençait à diminuer. En 2002-2003, le temps total moyen pour l'homologation des demandes standard de catégorie A a chuté de 751 jours, ce qui signifie que les produits sont en moyenne homologués 168 % plus vite que cinq années auparavant.

### EXAMEN CONJOINT

Le *Programme pilote d'examen conjoint de pesticides à faible risque*, annoncé en mars 1996, est un élément essentiel de l'harmonisation internationale innovatrice en matière de réglementation sur les pesticides entre le Canada, les États-Unis et le Mexique dans le cadre de l'ALENA.

Les leçons apprises pendant ces premiers examens ont conduit à une méthode révisée en 1998, décrite dans le document du *Groupe de travail technique de l'ALENA sur les méthodes révisées pour l'examen conjoint des pesticides* (http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/nafta/naftajr/nafta-jr-pest-f.pdf).

En 1999, le processus d'examen a été élargi pour inclure les produits de remplacement des produits organophosphatés, le temps d'examen prévu étant de 18 mois. Une révision additionnelle en 2002 a permis d'ajouter une autre catégorie d'examen conjoint (catégorie pour les demandes qui ne répondaient à aucun des autres critères, avec des délais négociés). Les méthodes du processus d'examen conjoint pour les pesticides microbiens ou les écomones d'arthropodes (incluant les phéromones) ont été mises à jour plusieurs fois. Récemment, les délais pour les phéromones qui font l'objet d'un examen conjoint ont été réduits de six mois et un document intitué *Mise à jour de la procédure des examens conjoints des produits microbiens et des écomones* a été publié à l'adresse (http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/nafta/naftajr/nafta_jr_micro-f.pdf).

En plus des examens conjoints, un programme de travail partagé améliore l'efficacité du processus d'examen. Dans le cadre du travail partagé, l'Agence utilise les examens parachevés provenant d'autres pays pour accélérer son analyse. Les rapports réguliers des activités d'examen conjoint sont publiés dans le site de l'ARLA (http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pubs/jnt_rev-f.html).

Depuis le 31 mars 2003, 35 homologations ont été accordées dans le cadre des Programmes d'examen conjoint/travail partagé, plus une extension du profil d'emploi à la demande des utilisateurs et une LMR pour un produit importé. Cela représente 11 produits chimiques classiques, 18 produits chimiques à risque réduit, quatre produits microbiens et deux phéromones (matières actives et préparations commerciales). Vingt et une demandes sont en cours d'examen conjoint ou d'examen en travail partagé, dont 12 concernent des produits chimiques classiques, cinq des produits à risque réduit et quatre des produits microbiens.

Soixante-six pour cent (66 %) des demandes d'examen conjoint terminées depuis le début du programme ont satisfait aux normes de rendement de l'EPA/l'ARLA. Cependant, en ce qui touche les 34 % restants, c'est-à-dire 11 demandes, le temps additionnel requis a varié entre un et 51 jours.

### QUELQUES POINTS SAILLANTS DES ACTIVITÉS D'EXAMEN CONJOINT

- Le premier produit chimique à risque réduit a été accepté en mai 1998 dans le cadre du processus d'examen conjoint. L'homologation simultanée a donné aux producteurs canadiens et américains un accès égal au fongicide Cyprodinil (Vangard[MD]), un produit de pointe plus sûr pour protéger les pommes.

- Le premier herbicide issu d'un examen conjoint a été homologué simultanément, et dans les délais déterminés, par l'ARLA et l'EPA, à temps pour la saison de croissance de 1999. Les doses, la date et la fréquence d'application du diflufenzopyr (Distinct[MD]) sont les mêmes pour les deux pays, ce qui est plus équitable pour les producteurs et permet d'éviter les différends commerciaux grâce à l'harmonisation des limites maximales de résidus.

- Pour la première fois, un produit chimique a fait l'objet d'un examen grâce à une coopération internationale allant au-delà du GTT de l'ALENA. Un projet pilote a permis à l'ARLA d'homologuer le sulfosulfuron (Sundance[MD]), un herbicide destiné à combattre la folle avoine et certaines dicotylédones dans le blé. Le Canada, les États-Unis, l'Australie et l'UE y ont participé, l'Irlande étant le pays de l'UE qui a joué le rôle de chef de file.

- En 1999, l'ARLA a reçu la première demande pour un examen conjoint du zoxamide par les trois partenaire de l'ALENA : le Canada, les États-Unis et le Mexique. Cette demande a été présentée en format universel de l'OCDE, résultat direct des activités d'harmonisation de l'OCDE.

- En 1999-2000, il y a eu l'homologation, par le processus d'examen conjoint, du fenhexamide, matière active de qualité technique, et du fongicide Elevate 50 WDG[MD] pour la protection des vignes, des fraisiers et des plantes ornementales.

- En 2002, l'acétamipride a été homologué conjointement par le Canada et les États-Unis. Cette décision d'homologation a permis au Canada d'avoir accès à un grand nombre de nouvelles utilisations, incluant non seulement les graines d'oléagineux, mais également de nombreuses cultures horticoles.

### L'INITIATIVE DES USAGES LIMITÉS

Les produits pesticides à « usage limité » sont ceux qui sont utilisés en quantités si faibles que, selon les fabricants, les perspectives de ventes de ces produits ne justifient pas leur homologation au Canada. Il est donc possible que ces produits ne soient pas disponibles au pays. Beaucoup de ces produits sont considérés comme essentiels pour une lutte antiparasitaire efficace et économique ainsi que pour la compétitivité et la durabilité de l'agriculture, de la foresterie, de l'aquaculture et d'autres secteurs.

Améliorer la disponibilité des pesticides à usage limité a été l'une des priorités de l'Agence. Des changements majeurs ont eu lieu pour promouvoir l'accessibilité des producteurs canadiens spécialisés à ces importants produits. En mai 2002, l'ARLA a doublé les ressources disponibles pour l'examen des pesticides à usage limité, et, en juin 2002, le gouvernement a affecté 54,5 millions de dollars sur six ans à AAC et à l'ARLA pour que les producteurs canadiens aient plus facilement accès aux pesticides à usage limité et à risque réduit.

Le manque de données qui permettraient l'homologation de pesticides à usage limité a été un important problème au Canada. En même temps que l'annonce du gouvernement, AAC prévoit former une alliance étroite avec le projet IR-4 américain pour usages limités, de façon à maximiser l'efficacité des essais au champ et des analyses de résidus en laboratoire. Les travaux conjoints avec le projet IR-4 et le GTT de l'ALENA viseront à constituer un marché nord-américain des pesticides et à réduire au minimum les différends commerciaux.

En mai 2002, le ministre de Santé Canada et celui d'Agriculture et Agroalimentaire Canada ont annoncé qu'un conseiller en matière de pesticides à usage limité (protecteur du citoyen) serait nommé à l'ARLA d'après le modèle du même type de conseiller en poste à l'EPA.

Ces onze derniers mois, les intervenants, les responsables provinciaux ainsi qu'AAC et l'ARLA ont établi une liste de besoins nationaux, consistant en 1800 projets que les producteurs ont vu comme étant des solutions pour leurs besoins en pesticides. En mars 2003, un groupe de 90 producteurs de 50 scientifiques et de spécialistes des cultures se sont rencontrés à Ottawa afin de déterminer 35 projets sur cette liste qui recevraient en 2003 des fonds d'AAC.

L'ARLA dispose de trois programmes qui conduisent à l'homologation de produits à usage limité.

Le Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités à la demande des utilisateurs (PEPUDU) (http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dir/dir2001-01-f.pdf) existe depuis la fin des années 1970. Comme le nom le laisse supposer, ce programme concerne l'extension d'un profil d'emploi pour un nouvel usage limité d'un produit, qu'il s'agisse d'un produit chimique, d'un produit microbien ou d'une phéromone, auquel correspond à la fois une matière active et une préparation commerciale homologuées au Canada. L'extension de l'emploi ne sera considéré que si le produit est efficace et les risques acceptables. Pour renseigner les parties intéressées, l'Agence publie maintenant régulièrement des mises à jour des homologations PEPUDU. Ces mises à jour se trouvent à l'adresse http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pubs/urmule-f.html.

En 1999, un nouveau programme a été créé pour l'homologation des pesticides, basé sur des matières actives non disponibles actuellement au Canada, mais homologués récemment aux États-Unis, dans l'Union européenne ou par une autre autorité de réglementation étrangère fiable. Ce programme est appelé Programme d'homologation des usages limités à la demande des utilisateurs (PHULDU). Le but de ce programme est d'encourager l'homologation de produits, y compris les biopesticides comme les produits microbiens et les phéromones, qui sont homologués aux États-Unis ou dans d'autres pays membres de l'OCDE, mais qui n'ont pas été ciblés ici en raison du faible potentiel de volume de ventes. L'homologation initiale ne doit pas remonter à plus de cinq ans; les examens doivent être inclus dans les demandes, et le délai pour l'examen d'une demande complète est de 12 mois. La directive se trouve à l'adresse http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dir/dir9905-f.pdf.

La clé pour la disponibilité de produits pour usages limités est la demande d'homologation de nouvelles matières actives qui sont mises au point en vue de leur approbation aussi bien pour des usages réguliers que pour des usages limités. En plus des deux programmes officiels pour usages limités, l'ARLA continue également d'encourager les titulaires à participer aux examens conjoints, grâce auxquels un titulaire peut faire homologuer un produit en même temps au Canada et aux États-Unis. Ce processus conduit généralement à une demande d'homologation de pesticide, qui vise l'approbation de beaucoup plus d'utilisations du pesticide au Canada. Un grand nombre de ces utilisations concernent des cultures à surface réduite. L'ARLA encourage également les titulaires qui présentent des demandes d'homologation uniquement au Canada à inclure le plus grand nombre possible d'usages (y compris les usages limités) dans leur demande initiale, facilitant ainsi la disponibilité précoce des produits pour usages limités. Si ces produits sont considérés à risque réduit, il seront admissibles au nouveau projet de l'ARLA pour les pesticides à risque réduit, lancé en mai 2002. Dans le cadre de ce projet, on accepte les critères et la désignation de risque réduit de l'EPA, ce qui permet d'accélérer l'examen des demandes qui satisfont à la définition de risque réduit. Les nouveaux usages limités homologués dans le cadre du programme PEPUDU pendant la période du 1er avril au 31 mars 2003 ont augmenté chaque année. En 2000-2001, 82 nouvelles utilisations ont été homologuées. Le nombre a grimpé à 137 en 2001-2002, et à 314 en 2002-2003. Les nouveaux usages limités homologués en vertu des demandes d'homologation par les titulaires d'homologation ont passé 48 en 2000–2001 à 329 en 2002–2003.

| | 2000–2001 | 2001–2002 | 2002–2003 |
|---|---|---|---|
| **PEPUDU** | 82 | 137 | 314 |
| **Demandes d'homologation par les titulaires d'homologation** | 130 | 171 | 743 |

### PRODUITS À RISQUE RÉDUIT

Plus tôt dans le présent rapport, on a décrit des produits qui sont considérés comme étant à risque réduit ainsi que les projets de l'ARLA pour augmenter le nombre de demandes d'homologation de ces produits.

Le nombre de pesticides à risque réduit a énormément augmenté pendant les huit années qui ont suivi la création de l'ARLA. Quarante-quatre matières actives à risque réduit (biopesticides et produits chimiques à risque réduit) ont été homologuées depuis 1995, comparativement à 11 matières actives homologuées pendant les 11 années précédentes. Jusqu'ici, 74 % des matières actives chimiques désignées comme étant à risque réduit aux États-Unis sont maintenant soit homologuées au Canada, soit en instance d'homologation.

L'histogramme suivant montre la distribution des matières actives à risque réduit homologuées ces 20 dernières années.

**DIAGRAMME 2 : Nombre de matières actives par catégorie**

Homologations de nouvelles matières actives seulement à partir de la date de la première homologation

Note : Le diagramme comprend les antimicrobiens. Les biopesticides (selon la définition de l'EPA) comprennent les produits microbiens, les phéromones et les « autres » biopesticides.

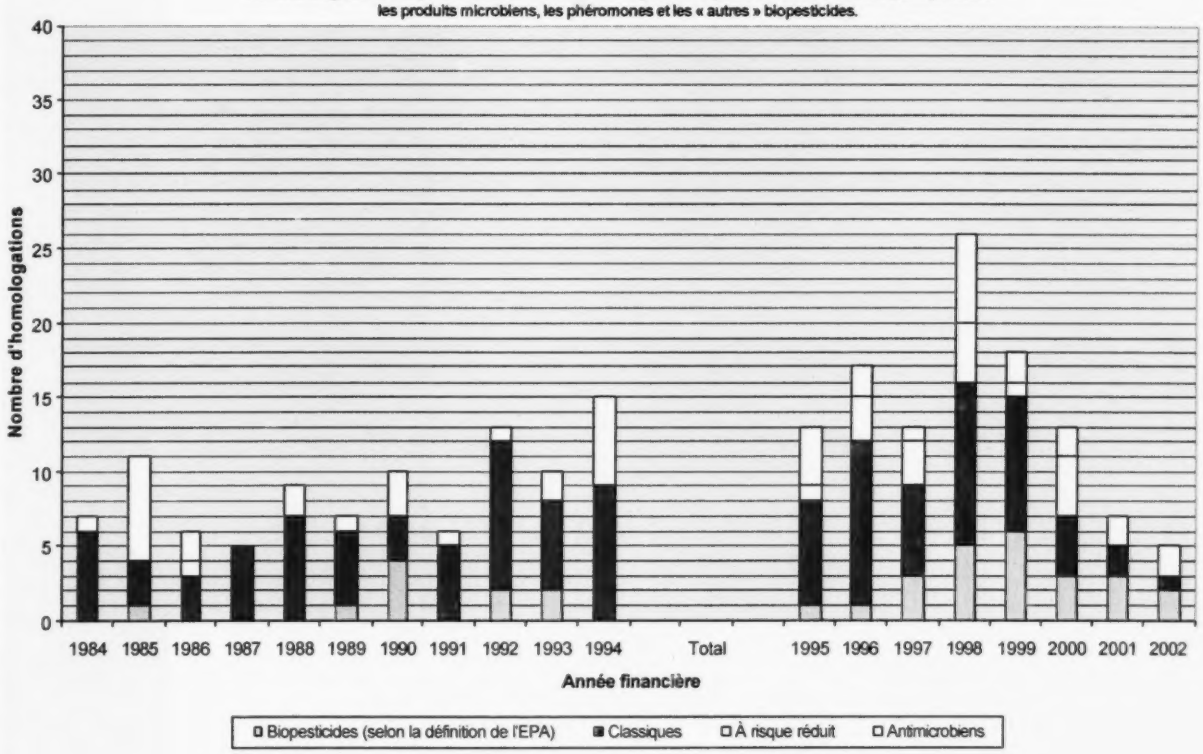

ARLA PMRA

# RÉÉVALUATION DES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

## RÉÉVALUATION CANADIENNE DES MATIÈRES ACTIVES PESTICIDES

On compte présentement près de 550 matières actives pesticides qui sont utilisées dans plus de 7000 produits homologués en vertu de la LPA et dont l'utilisation est permise au Canada. Au moment de leur homologation, on estimait que ces pesticides étaient acceptables, suite à une évaluation de leur innocuité, de leurs avantages et de leur valeur. Toutefois, les connaissances scientifiques à l'origine de ces jugements progressent sans cesse et de nouvelles méthodes ainsi que de nouveaux instruments sont continuellement intégrés aux évaluations réglementaires des risques. En outre, au moment de la réévaluation des pesticides en usage depuis longtemps, il est possible de tenir compte de l'ensemble du profil d'utilisation des matières actives, de toute la diversité de leurs préparations commerciales ainsi que de leur part de marché. Ces différents paramètres n'auraient pas tous été apparents au moment de la première homologation de ces produits. Pour toutes ces raisons, l'ARLA a mis sur pied un programme de réévaluation, selon des critères et des méthodologies scientifiques modernes, des matières actives plus anciennes et de leurs préparations commerciales pour déterminer si leur emploi demeure acceptable. Ces méthodologies modernes d'évaluation des risques comprennent l'application de marges de sécurité additionnelles pour la protection des enfants, l'examen de l'exposition à partir des sources multiples que sont le régime alimentaire, l'eau potable et l'exposition en milieu résidentiel, et l'examen des risques par classe de produits (présentant un mécanisme commun de toxicité). Les scientifiques de l'ARLA ont rédigé de nouveaux documents scientifiques et méthodologiques que cette Agence emploie pour procéder aux évaluations les plus modernes et les plus avancées des risques présentés par des pesticides.

Le programme de réévaluation de l'ARLA est décrit dans le document intitulé *Programme de réévaluation de l'ARLA* (http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dir/dir2001-03-f.pdf). La nouvelle approche proposée pour les réévaluations, recommandée par les intervenants et encouragée par le CCLA, consiste à utiliser les examens disponibles qui ont été effectués à l'étranger et à élargir encore davantage la portée déjà considérable des ententes de partage du travail avec l'EPA. L'approche harmonisée à l'échelle internationale qui est proposée améliorera l'efficacité de la réglementation et uniformisera les règles du jeu entre le Canada et les États-Unis en ce qui touche à la production commerciale de denrées agricoles et d'autres produits traités aux pesticides.

Le but du programme proposé est de réévaluer tous les produits homologués jusqu'au 31 décembre 1994. Sur les 550 matières actives pesticides et préparations commerciales présentement homologuées sur le marché au Canada, 405 devraient être réévaluées. Le fait que le programme canadien de réévaluation dépende fortement de l'existence de rapports d'examen américains subordonne en partie la réalisation du programme canadien à celle du programme américain. L'ARLA entend compléter la réévaluation des 405 matières actives homologuées au Canada suivant le même calendrier que celui adopté par l'EPA.

### LE POINT SUR LA RÉÉVALUATION

Le 31 mars 2003, 61 matières actives avaient été réévaluées dans le cadre du programme en cours de réévaluation. Le lecteur trouvera dans le site Web de l'ARLA (http://www.pmra-arla.gc.ca) des publications traitant en détail de 53 de ces pesticides.

- Des 53 matières actives dont il est question dans ces publications, l'Agence a accepté de reconduire l'homologation de six matières actives et de certaines utilisations de leurs préparations commerciales, ou encore a proposé de la reconduire, mais de mettre les étiquettes à jour de manière à y faire figurer les mesures d'atténuation à appliquer pour une utilisation sécuritaire du produit.

- Des autres matières actives dont la réévaluation est complète,

    - Les titulaires d'homologation ont demandé que l'on cesse l'homologation de 33 matières actives et au vu des résultats des évaluations sanitaires et environnementales, 14 d'entre elles ont été abandonnées graduellement du marché.

Quelques faits saillants du programme de réévaluation sont répertoriés ci-dessous.

- L'Agence a procédé à la réévaluation de l'insectifuge DEET et elle a formulé de nouvelles normes d'utilisation et d'étiquetage (p. ex., les produits sont limités à une teneur maximale de 30 % de DEET). Le titulaire d'homologation de deux autres insectifuges (MGK Synergist 264 et répulsif MGK 326) a demandé lui-même que cesse l'homologation de ces produits qui ont été graduellement abandonnés.

- L'Agence a diffusé des documents de consultation décrivant les résultats d'évaluations sanitaires et environnementales de 7 insecticides organophosphorés. Il est proposé d'abandonner graduellement 3 de ces composés et de ne pas retirer leur homologation aux 4 autres insecticides, mais d'imposer des conditions d'atténuation de manière à tenir compte des résultats des évaluations modernes des risques. Avec la mise en oeuvre du programme de réévaluation, les titulaires d'homologation de 5 autres matières actives organophosphorées ont demandé que cesse l'homologation de ces produits.

- Les utilisations en zone résidentielle et sur le gazon en plaques de 2 insecticides importants (chlorpyrifos et diazinon) ont été graduellement abandonnées.

- Les produits de la catégorie à usage domestique contenant du naled, du diméthoate et du phosmet sont graduellement abandonnés.

- L'Agence a procédé à une évaluation, selon les critères modernes, de la sûreté de l'emploi du malathion dans le cadre de programmes de suppression de moustiques, en préparation pour les programmes de prévention de la propagation du virus du Nil occidental. La réévaluation a porté sur des données modernes et des marges de sécurité astreignantes ont été appliquées en vue de la protection des enfants.

- L'Agence a complété un examen spécial des peintures contenant du tributylétain. Depuis le 31 octobre 2002, les utilisations associées à ces produits sont graduellement abandonnées, à cause des préoccupations écologiques qu'elles soulèvent. Cette démarche est conforme à la résolution adoptée par le Comité de la protection du milieu marin de l'Organisation maritime internationale, visant l'adoption d'une convention ayant force obligatoire pour contrer les effets nocifs des peintures antisalissure.

- En 2002, l'Agence a complété l'examen spécial des traitements des semences au lindane. Suite à cet examen, certains titulaires d'homologations ont accepté de cesser la commercialisation de ce produit (31 décembre 2004), tandis que d'autres titulaires ont accepté que l'homologation de leur produit soit suspendue. Les autres utilisations agricoles de ce produit en surface avaient déjà fait l'objet de mesures d'abandon graduel. Bref, le lindane n'est plus utilisé à titre de pesticide au Canada.

L'ARLA coopère activement à la réévaluation de trois produits industriels de traitement du bois (arséniate de cuivre chromaté [ACC], créosote et pentachlorophénol), avec l'EPA. Ces évaluations devraient être complétées en 2004. Ce seront les plus rigoureuses jamais faites de ces trois matières actives. D'ici là, des mesures provisoires ont été mises en place :

- De concert avec le secteur du traitement du bois au moyen de l'ACC, Environnement Canada et Santé Canada ont mis sur pied un programme détaillé d'étiquetage ainsi que d'information et de sensibilisation du public dans les deux langues officielles, ont rédigé un feuillet d'information des consommateurs, ont pris un numéro d'appel sans frais, ont créé un site Web et ont lancé un programme de marquage de chacun des morceaux de bois traités à l'ACC.

- Suite aux changements en cours dans le secteur canadien de la commercialisation du bois traité à usage résidentiel, le secteur du traitement du bois utilise de moins en moins l'ACC pour les applications résidentielles et compte cesser de l'utiliser à la fin de 2003.

# DIVISION DE LA CONFORMITÉ, DES SERVICES DE LABORATOIRE ET DES OPÉRATIONS RÉGIONALES

Le respect des décisions réglementaires, comme de la LPA et du RPA est un volet essentiel des activités de l'Agence relatives à la réduction des risques présentés par les pesticides et de la lutte antiparasitaire durable. L'ARLA fait la promotion de la conformité à la LPA, elle vérifie et veille au maintien de cette conformité, et elle veille au respect de la réglementation. L'ARLA s'acquitte de ces responsabilités au moyen de consultations, d'inspections et d'enquêtes.

Le Programme national de surveillance de la conformité des pesticides (PNSCP) a un contenu déterminé chaque année en fonction des problèmes nationaux comme régionaux de conformité qui sont relevés. Il est formé de programmes de vérification de la conformité axés sur trois groupes distincts : les entreprises qui fabriquent, importent et vendent des pesticides, les distributeurs de pesticides et les utilisateurs. Ce sont les agents régionaux de l'ARLA, auxquels s'adjoignent des inspecteurs désignés de l'ACIA, qui veillent à la conformité d'un bout à l'autre du pays.

L'Agence est consciente de l'importance de bien orienter ses activités. A cette fin, elle a mis au point, depuis cinq ans, une approche par analyse de rentabilité qui tient compte de considérations mises à jour, relativement aux risques, lui permettant de désigner des candidats en fonction des priorités et des secteurs des programmes de conformité. Pour la détermination des candidats, l'Agence tient compte de la valeur probante de la preuve (contravention réelle, suspectée ou prévue), de l'importance du problème (nationale, régionale, provinciale), et de ses incidences sur la santé et la sécurité des personnes, sur l'environnement, sur l'économie et sur l'intégrité du système réglementaire si rien n'est fait. Elle classe les candidats selon ses principes directeurs, l'urgence d'intervenir, les priorités du programme sur le plan de la santé et de la sécurité, les réévaluations en cours, l'intégrité du système réglementaire, des incidences et des obstacles possibles, ainsi que de l'opportunité d'agir et des ressources requises.

## SERVICES DE LABORATOIRE

Les laboratoires de l'ARLA contribuent au succès du PNSCP en procédant en temps opportun et de façon suivie à des analyses visant à déceler la présence de résidus de pesticides contenus dans différents échantillons de cultures ou prélevés dans l'environnement. Le savoir-faire des laboratoires en matière d'identification de composés chimiques par spectrométrie de masse a largement contribué à la production de résultats d'analyse dans le cadre de programmes de l'ARLA ou d'autres organisations. Et il se révèle très utile dans des situations d'urgence. En outre, ces laboratoires ont procédé à des analyses utiles à la prise de décisions d'homologation; de manière précise, ils ont permis de vérifier que des produits sont

conformes aux spécifications sur lesquelles étaient fondées les homologations. Les services fournis peuvent être l'analyse de matières actives, de constituants des formulations ou d'impuretés. Une attention particulière est accordée aux constituants présentant de l'intérêt sur le plan de la toxicité, par exemple, ceux visés par la politique fédérale de gestion des substances toxiques.

Les laboratoires de l'ARLA contribuent aux inspections portant sur la certification de conformité aux bonnes pratiques de laboratoire dans des établissements. Pour s'acquitter de leurs responsabilités, ils doivent s'assurer de conserver leur savoir-faire scientifique et leur capacité technique au degré leur permettant d'offrir à l'Agence les services requis de manière efficiente. En outre, les laboratoires ont mis au point cinq nouvelles méthodes d'analyse par année, en moyenne, de manière à pouvoir répondre aux besoins prévus. Parmi les mesures prises pour maintenir leur savoir-faire, les membres du personnel des laboratoires ont fait paraître des résultats de leur travail dans une publication revue par des pairs. Ils les ont présentés à des conférences et ils sont à l'affft d'occasions de transférer ce savoir-faire et cette technologie. Les laboratoires de l'ARLA ont conservé leur accréditation en ce qui concerne l'exigeante norme ISO/IEC 17025, et ils cherchent à relever constamment la qualité de leurs services d'analyse.

### Partenariats et accords de partage du travail

Les agents et les directeurs régionaux de l'ARLA collaborent depuis longtemps et de manière fructueuse avec d'autres organismes fédéraux ainsi qu'avec des responsables de la réglementation des provinces et des territoires, à l'élaboration et à la mise en application de programmes de conformité à la loi. A titre de représentants régionaux de l'ARLA, les hauts-fonctionnaires régionaux communiquent sur une base régulière des renseignements d'ordre général sur la réglementation des pesticides et échangent des renseignements sur les programmes et les activités fédérales et provinciales de conformité à la loi.

L'ARLA a établi des relations de travail avec tous les gouvernements des provinces, et, dans de nombreux cas, elle a conclu des ententes formelles qui seront réexaminées et modifiées au besoin, sur une base triennale. Sa collaboration avec l'ACIA est également importante. Au cours des cinq dernières années, l'ARLA a mis la dernière main à un protocole d'entente (assorti d'ententes subsidiaires portant sur des services de laboratoire et des opérations régionales) qui crée un cadre formel pour les relations de travail entre ces deux agences.

### PROMOTION DE LA CONFORMITÉ À LA LOI

Depuis cinq ans, l'ARLA a lancé plusieurs initiatives de promotion de la conformité aux décisions d'homologation ainsi qu'à la LPA et au RPA sur les produits antiparasitaires. Il s'agit de diverses activités telles que des programmes de sensibilisation à la conformité et des mesures d'appui aux programmes industriels de bonne intendance.

### SENSIBILISATION À LA CONFORMITÉ À LA LOI PAR LES PUBLICATIONS DE L'ARLA

Afin d'assurer la promotion de la conformité à la loi au moyen d'activités éducatives, l'ARLA a préparé plusieurs types de documents, notamment les directives d'homologation, des feuillets de renseignements et des communiqués. Ces documents servent à expliquer la politique et les lignes directrices de l'Agence, ainsi que la LPA de manière à renseigner le public au sujet de l'importance de la conformité à la loi. Les programmes de promotion de la conformité sont destinés à sensibiliser le public, à simplifier et à promouvoir la conformité, ainsi qu'à communiquer des renseignements à caractère réglementaire.

Le document B98-01 de la série Article de documentation (BGR) intitulé, *Lignes directrices sur la conformité à la loi et sur les mesures d'application de la loi* (http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/bgr/bgr_b9801-f.pdf) constitue l'un des premiers, et des plus importants, documents à paraître au cours de cette période. Ce document renseigne le lecteur sur les politiques de l'ARLA relatives à la conformité et à l'application de la loi, notamment sur les mesures de promotion et d'intensification de la conformité à la LPA, prises par l'ARLA, sur les principes d'un traitement équitable de ceux qui sont soumis à la réglementation ainsi que sur le rôle des inspecteurs désignés.

En 1999, l'ARLA a fait paraître sa politique sur la publicité dans la directive d'homologation DIR99-02, *Publicité sur les produits antiparasitaires* qui se trouve à l'adresse (http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dir/dir9902-f.pdf ) afin de renseigner les titulaires d'homologations, les organismes de réglementation et les autres intéressés au sujet de la législation relative à la publicité. La politique de l'Agence sur la publicité est destinée à protéger la santé du public, à assurer sa sécurité, à protéger l'environnement ainsi qu'à empêcher la tromperie et à avertir l'industrie comme le public que toute transgression de la législation relative à la publicité est un fait grave.

L'ARLA est consciente des efforts consentis par l'industrie des pesticides en vue d'encourager les titulaires d'homologations à se conformer à la lettre comme à l'esprit des règlements, et elle les oriente dans ce sens.

Les normes de commercialisation rédigées par la Crop Protection Institute, maintenant CropLife Canada, sont représentatives de ce type d'initiative. Ce code incite les titulaires d'homologations à faire en sorte que leurs efforts promotionnels soient conformes à des normes d'éthique élevées et à l'image de l'industrie.

En mars 2000, un avis intitulé *Santé Canada met le public en garde contre des dispositifs non homologués libérant des ions argent pour les piscines et les cuves thermales* (http://www.hc-sc.gc.ca/francais/protection/mises_garde/2000/2000_30f.htm) décrivait sommairement les dangers potentiels pour la santé des dispositifs de diffusion d'ions argent pour l'assainissement de l'eau des piscines et des cuves thermales. La publicité alléguait que ces produits permettaient de réduire ou de supprimer le besoin d'ajouter du chlore ou du brome à l'eau de ces appareils. Aucun dispositif de diffusion d'ions d'argent n'est présentement homologué en vertu de la LPA et, sur le plan juridique, aucun de ces dispositifs ne peut remplacer les produits d'assainissement chlorés ou bromés. Quatre feuillets de renseignements ont été diffusés pour renseigner les consommateurs sur les bonnes mesures d'assainissement de l'eau des piscines et des cuves thermales et pour inciter le public à se conformer à la loi.

En mai 2000, Santé Canada a émis un avis pour informer le public d'un rappel du produit connu sous l'appellation « Bear Pause Attack Deterrent ». Le fabricant avait remplacé la matière active homologuée, la capsicine, par un produit synthétique dont l'efficacité contre les ours n'était pas établie. En février 2001, un autre avis de Santé Canada a informé le public du rappel volontaire du répulsif à ours Bearier après que l'ARLA ait découvert des problèmes attribuables au mécanisme de vaporisation, le rendant plus susceptible de mal fonctionner lors de son utilisation, ce qui constituait un risque inacceptable pour les utilisateurs.

### Programmes de sensibilisation à la conformité à la loi

Suite à de nombreuses plaintes relatives au traitement de vergers situés à proximité de cours d'école, par application de pesticides, en Colombie-Britannique (C.-B.), le personnel du bureau régional a eu des rencontres avec les organismes provinciaux concernés, les producteurs fruitiers et les commissions scolaires. Ces intervenants sont parvenus à une entente et une marche à suivre a été élaborée. On y décrivait notamment les responsabiités des producteurs et celles des commissions scolaires portant sur les périodes de traitement et sur les avis, comme sur les mesures de sécurité à appliquer. D'autres districts scolaires ont été encouragés à adopter des politiques similaires.

Une hausse du nombre de cas d'infestations par des termites, et des traitements subséquents, dans l'intérieur de la C.-B., a donné lieu à de nombreuses plaintes de propriétaires résidentiels, des spécialistes

antiparasitaires, du secteur de la construction immobilière et des agents chargés de la réglementation. Le personnel du bureau régional de la C.-B. et d'autres intervenants essentiels ont mis un comité sur pied et ont tenu un atelier de travail en vue de sensibiliser la population au problème créé par le termite souterrain de l'Ouest. Les participants ont appris à reconnaître les signes d'infestation, à identifier l'espèce, ainsi qu'à prévenir et à gérer les infestations. Depuis lors, les plaintes ont cessé. Des réunions de suivi sont prévues, à mesure que de nouvelles méthodes de lutte contre cet insecte sont élaborées.

Entre 1998 et le 31 mars 2003, les agents régionaux de l'ARLA ont consulté divers intervenants, notamment des agronomes qui agissent à titre de conseillers agricoles, des inspecteurs sanitaires, des courtiers en douane ainsi que des agents de l'Agence des douanes et du revenu du Canada, des inspecteurs en environnement et le public, relativement à des activités de conformité à la loi. Ils ont recueilli et échangé des renseignements sur les problèmes soulevés par la conformité. Les agents régionaux de l'ARLA ont aussi contribué au soutien apporté à l'industrie pour régler les problèmes de conformité en appliquant des mesures de bonne intendance ainsi que des programmes de sensibilisation des communautés. D'autres consultations ont conduit à mieux sensibiliser et à mieux renseigner les producteurs agricoles sur le Programme d'homologation des usages limités de l'ARLA ainsi que sur l'utilisation de produits homologués à des fins homologuées.

L'information et la sensibilisation sont des moyens efficaces pour parvenir à la conformité à la loi. Ces activités occupent maintenant une partie importante de toutes les enquêtes et de tous les programmes d'inspection.

### APPUI AUX PROGRAMMES DE BONNE INTENDANCE DE L'INDUSTRIE

Le bureau régional du Québec a collaboré de manière prononcée avec les agents provinciaux chargés de la réglementation, l'industrie et d'autres organismes fédéraux au règlement du problème récurrent de l'emploi par les producteurs de sirop d'érable de pesticides non homologués. L'objectif visé était d'obtenir de tous les intervenants qu'ils collaborent avec l'ARLA à l'obtention de la conformité à la loi. Un comité provincial a été mis sur pied et des mesures ont été adoptées par l'association des producteurs ainsi que les agences fédérales et provinciales : des progrès importants se sont ensuivis en matière de conformité. Les mesures adoptées par l'ARLA comprennent des poursuites judiciaires et l'application de sanctions administratives pécuniaires (SAP). Les résultats sont communiqués à l'industrie, aux producteurs et aux utilisateurs, aux médias et au public.

A la suite d'une enquête menée de concert avec le ministère de l'Environnement de l'Ontario en 1998, sur l'utilisation non conforme d'un fongicide sur le tabac, l'Office de commercialisation des producteurs du tabac jaune de l'Ontario a modifié sa réglementation de manière à ce que l'utilisation non conforme d'un pesticide constitue une infraction à la *Loi sur la commercialisation des produits agricoles*.

Une enquête, réalisée en 1998, sur l'utilisation non conforme de la streptomycine sur la tomate, a incité l'Ontario Vegetable Growers Marketing Board et l'Ontario Food Processors Association à adopter en 1999 un protocole de gestion des pesticides pour le secteur de la production de la tomate. Ce protocole comporte une disposition relative au prélèvement et à l'analyse d'échantillons par des tierces personnes en vue de déceler la présence de résidus de pesticides.

Le bureau régional de l'Alberta a collaboré avec le ministère provincial de l'Agriculture et une coopérative de producteurs maraîchers à la résolution d'un problème de conformité dans le secteur de la production en serre. L'un des résultats fut que la coopérative a élaboré une politique prévoyant notamment l'échantillonnage au hasard des produits tout au cours de la saison de culture, ainsi qu'un programme de communication obligatoire des produits chimiques utilisés à l'intention des producteurs. Ces mesures ont été mises en place pour faire en sorte que la production des légumes livrés à la coopérative soit obtenue uniquement au moyen des pesticides homologués et des usages figurant sur les étiquettes.

En 2002, le bureau régional de la C.-B., de concert avec la Mushroom Marketing Commission, l'industrie de la production de champignons, ainsi que des agences fédérales et provinciales, a élaboré un programme de sûreté des pesticides à l'intention des producteurs de champignons, en vue de régler des problèmes de conformité. La conformité à tous les règlements relatifs aux pesticides est l'un des critères de ce programme.

### Programmes d'inspection pour vérifier la conformité

Au cours des cinq dernières années, plus de 180 programmes distincts d'inspection ont été menés. Ils étaient destinés à déterminer le degré de conformité, chez les utilisateurs, les distributeurs et les titulaires d'homologations de pesticides, à des conditions précises d'homologation et à des dispositions précises de la LPA et de son Règlement. Les résultats et les constatations tirés de ces programmes ont servi à déterminer s'il fallait procéder à du suivi ou encore si les inspecteurs devaient faire preuve de plus de vigilance dans le cadre de leurs inspections de surveillance.

L'Agence a procédé à de telles inspections dans le cas de personnes ou de groupes précis, dans le cadre d'opérations de suivi rendues nécessaires par des constatations ou des problèmes antérieurs. Au cours des cinq dernières années, l'Agence a appliqué 33 programmes de surveillance, par exemple des inspections relatives à l'utilisation de pesticides par des producteurs de ginseng, de concombres en serre, de framboises, de cerises et de sirop d'érable, ainsi que par des exploitants en aquaculture saumonière.

Depuis 2001, l'Agence a mis sur pied trois programmes d'urgence visant à procéder à un suivi ou à une surveillance, en conséquence de la découverte de problèmes majeurs avec des pesticides ayant des incidences sur le plan de la santé et de la sécurité de personnes au cours de l'année qui a suivi la mise en place du plan du PNSCP.

Entre l'année 1998 et le 31 mars 2003, l'Agence a mené 122 programmes de conformité axés sur les utilisateurs, 18 sur les distributeurs et 42 sur les titulaires d'homologations. Dans le cadre de 180 programmes d'inspection, plus de 8500 inspections ont été réalisées. Plus de 6200 échantillons ont été soumis à des analyses, notamment plus de 5900 analyses de résidus et plus de 800 analyses de formulations.

L'un des volets importants du rôle de l'ARLA, sur le plan de la vérification de la conformité après l'homologation, est de s'assurer que les produits sont utilisés de manière légale et conforme aux modes d'emploi figurant sur les étiquettes. Bon nombre des programmes d'inspection ont porté sur des utilisations non prévues sur l'étiquette de pesticides homologués ou sur l'utilisation de pesticides non homologués. Dans le cadre de programmes d'inspection destinés à des groupes d'utilisateurs (p. ex., producteurs de framboises, producteurs de bleuets, cliniques vétérinaires, constructeurs de maisons de pièce sur pièce, enquêtes dans les installations de conditionnement des fruits, enquêtes dans les silos-élévateurs à grains, enquêtes portant sur les champignons), les inspecteurs ont questionné des personnes sur les produits utilisés, sur les cultures traitées et contre quels organismes nuisibles, sur le matériel de protection personnelle disponible sur place et utilisé, sur la façon d'appliquer les pesticides, ainsi que sur la fréquence et la période d'utilisation, sur la façon d'éliminer l'excès de solution de pesticides préparée et sur la façon d'éliminer les contenants vides, sur l'entreposage des pesticides ainsi que sur la source de renseignements sur l'utilisation des produits. Les programmes d'inspection chez les utilisateurs peuvent donner suite à des mesures d'application de la loi pour toute infraction à la LPA et à son Règlement, ou à un renvoi à l'Agence ou à l'organisme de réglementation compétent.

Lorsqu'un mode d'emploi sur une étiquette a été modifié de manière importante, suite à une réévaluation par exemple, l'ARLA a mené un programme destiné aux utilisateurs afin de les renseigner au sujet des changements et de voir à ce qu'ils en tiennent compte. Pratiquement tous les programmes appliqués entre 1998 et 2002 ont été conçus de manière à ce qu'au moins un aspect du mode d'emploi figurant sur l'étiquette soit vérifié.

### ENQUÊTES ET APPLICATION DE LA LOI

Lorsque la situation le justifie et qu'une infraction possible à la LPA ou à son Règlement est décelée, l'ARLA peut faire appel à différents instruments d'application de la loi. Il s'agit notamment d'avertissements ou de poursuites judiciaires, de saisie et rétention, de confiscation et de refus d'entrée au Canada, de révocation ou de suspension de l'homologation du produit, ou encore d'une combinaison de ces mesures. La nature et la gravité des mesures prises varient selon la situation et selon la preuve. Elles sont déterminées à la lumière des circonstances précises et des attentes sur le plan de la conformité.

Au printemps de 2001, l'ARLA a renforcé son programme d'application de la loi en ajoutant aux mesures applicables l'imposition de SAP. La *Loi sur les sanctions administratives pécuniaires* (Loi sur les SAP) met en place un régime d'imposition de sanctions pour l'application de la LPA et de sept lois administrées par AAC. Les SAP constituent une mesure additionnelle de respect de la loi dont dispose maintenant l'ARLA lorsque des interventions antérieures de l'Agence n'ont pas suffi pour obtenir le respect de la loi, ou encore lorsque les autres mesures sont insuffisantes, compte tenu de la gravité de la situation. En vertu de ce régime, des avertissements et des sanctions pécuniaires peuvent être imposées au lieu d'autres sanctions prévues par la LPA et son Règlement, ou en plus de celle-ci.

Du fait que la Loi sur les SAP prévoit que ce sont des agents gouvernementaux qui imposent de telles sanctions, plutôt que d'opérer par le système judiciaire distinct et indépendant, la loi exige le respect scrupuleux des règles et des échéances. La Loi sur les SAP prévoit diverses options assorties d'échéances déterminées qui doivent être respectées tant par la personne en infraction que par le gouvernement en vue d'une application cohérente des mesures. C'est à cette fin qu'ont été préparées des procédures normalisées de fonctionnement qui orienteront le personnel de l'administration centrale et des régions.

Beaucoup de travail a également été consacré à la nouvelle conception et à la mise en service de la base de données sur le suivi des enquêtes relatives à la conformité. En outre, l'Agence a mis sur pied une base de données sur les SAP. Elle sert à l'enregistrement sur support électronique des fichiers relatifs à l'imposition

de SAP. En 2001, des inspecteurs de l'ARLA ont été délégués à l'imposition de SAP, et une brochure sur les SAP a été publié pour expliquer de quelle façon l'ARLA administre le régime de SAP. Depuis que le régime des SAP est en vigueur, soit au printemps de 2001, pour des infractions à la LPA, plus de 50 procès-verbaux ont été émis ou complétés. Le premier a été émis en janvier 2002.

Entre l'année 1998 et le 31 mars 2003, l'Agence a procédé à plus de 2900 enquêtes, dont environ 2500 ont donné lieu à des mesures d'application de la loi, notamment la rétention de produits, le refus d'entrée au Canada, la sensibilisation (écrite et de vive voix), des SAP ou des avertissements, et des poursuites. La majorité des infractions revêtaient un caractère mineur et, dans de nombreux cas, des mesures de sensibilisation ont suffi. Cependant, de 1998 au 31 mars 2003, l'Agence a mené à terme avec succès 17 poursuites au criminel.

### MESURE ET DÉCLARATION DE CONFORMITÉ À LA LPA ET À SON RÈGLEMENT

De manière à pouvoir déterminer si les efforts fournis dans le cadre du PNSCP donnent les résultats escomptés, les activités de vérification de la conformité et de l'application de la loi ont été préparées dans l'optique de la résolution de problèmes de conformité plutôt que d'inspection visant à vérifier le degré de conformité.

En vue d'améliorer la qualité des renseignements relatifs à la conformité, l'Agence a commencé à mettre en place des mesures de cueillette de renseignements auprès d'autres sources, comme des ministères fédéraux et provinciaux, lui permettant de déterminer l'existence de problèmes potentiels de conformité. Plus récemment, l'Agence a entamé des discussions avec des organisations semblables à l'échelle nationale et internationale, qui sont responsables de la promotion, de l'inspection et du respect de la loi, afin de déterminer comment, avec des ressources limitées, ils ciblent les activités et mesurent la conformité.

L'ARLA sait que pour gagner la confiance publique dans le régime fédéral de réglementation des pesticides en vertu de la LPA, et pour la conserver, il importe d'obtenir des renseignements fiables et de mettre en place un bon système de rapports sur la conformité. L'Agence a adopté des mesures en vue d'améliorer sa présentation de résultats et elle a entrepris la mise en place d'un cadre pour la rédaction d'un rapport sur le activités relatives à la conformité qui sera affiché dans le site Web de l'Agence.

# AMÉLIORATION CONTINUE



### AMÉLIORATION DU PROCESSUS

Afin de simplifier les opérations et d'accroître son efficacité, l'Agence a analysé l'acheminement du travail, c'est-à-dire les divers stades, du traitement d'une demande dans le processus d'évaluation.

Pour que les évaluateurs optimisent leur emploi du temps, la présentation des données doit être complète. C'est pourquoi l'Agence accorde une consultation préalable à la demande, concernant les renseignements sur le produit qui sont fournis par le demandeur. De la sorte, le demandeur connaît les exigences de l'ARLA en matière de données et on se trouve à réduire au minimum le besoin de renseignements supplémentaires lorsque l'évaluation est en cours. Dans le cas des demandes d'examen conjoint, l'ARLA et l'EPA procèdent à des consultations conjointes préalables aux demandes avec les demandeurs d'homologation des deux pays. En outre, l'ARLA présente régulièrement un cours sur l'homologation canadienne de pesticides pour aider les demandeurs d'homologation ainsi que d'autres intervenants à comprendre le processus de la réglementation des pesticides au Canada, ainsi qu'à comprendre comment assembler une demande d'homologation.

Au cours des cinq dernières années financières, l'Agence a simplifié ses processus d'évaluation, rédigé des procédures normalisées de fonctionnement et donné de la formation au personnel sur les processus plus efficients. Cette initiative a conduit à la mise en place de chefs d'équipe responsables du traitement de la demande selon l'échéancier et les calendriers officiels.

En 1999, l'ARLA a mis en place un nouveau système de suivi de l'acheminement des demandes, en respectant l'échéance de l'an 2000. Ce système aide l'Agence à mieux contrôler le processus et à mesurer avec quelle efficacité la demande est traitée.

### APPROCHE DE GUICHET UNIQUE POUR LES PRODUITS DÉSINFECTANTS ET ASSAINISSANTS

Jusqu'en septembre 2001, la réglementation des désinfectants appliqués sur des surfaces à l'intérieur de locaux était fondée sur deux critères : l'endroit où ils seraient appliqués et la raison de les appliquer. Les désinfectants utilisés dans des établissements de soins de santé ou de transformation des aliments étaient réputés être des produits pharmaceutiques et ils étaient réglementés en vertu de la LAD. Les produits assainissants utilisés dans ces établissements, les désinfectants et les combinaisons de désinfectants et de produits assainissants utilisés dans les milieux industriels, au foyer ou dans des établissements telles que les écoles, étaient réputés constituer des pesticides au sens de la LPA.

Les intervenants souhaitaient un processus plus simple et le regroupement de la réglementation sous une même loi. L'ARLA et la Direction des produits thérapeutiques de Santé Canada ont tenu des consultations détaillées avec le secteur industriel et d'autres intervenants, et ils ont examiné les possibilités de créer un guichet réglementaire unique. Cette Direction offre maintenant les services d'un guichet unique pour l'examen des demandes en vertu de la LAD. Le RPA a été amendé en septembre 2001.

Cet amendement réduit substantiellement les dédoublements réglementaires qui existaient entre la LPA et la LAD en exemptant des dispositions de la LPA les utilisations à titre de désinfectant d'un pesticide. Les utilisations à titre de produit assainissant associées aux utilisations exemptées à titre de désinfectant d'un pesticide sont également exemptées des dispositions de la LPA. L'utilisation d'un pesticide dans une piscine ou dans une cuve thermale comme agent de conservation ou comme myxobactéricide n'est pas exemptée. C'est l'une des mesures de réforme législative et de simplification des processus réglementaires qui sont adoptées par le gouvernement lorsque c'est possible.

### PROCESSUS AMÉLIORÉ D'EXAMEN DES ÉTIQUETTES

En 1998, un projet pilote de délivrance du certificat d'homologation à partir d'une version de l'étiquette autre que l'étiquette imprimée dans sa version définitive a été mis sur pied, suite aux recommandations du Groupe de travail conjoint des fabricants et de l'ARLA sur l'examen des étiquettes. Le succès de ce projet pilote, ainsi que d'autres changements relatifs à l'étiquetage (p. ex., les étiquettes bilingues), a conduit à la mise en place d'un processus mis à jour d'examen des étiquettes au sein de l'ARLA tel que décrit dans les documents intitulés *Changements en matière d'étiquetage, Partie 1 : Aperçu* (http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/lps/overview-f.pdf) et *Partie 2 : Orientations à l'intention des fabricants* (http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/lps/guidance-f.pdf)). Voici certains des changements observés dans le processus mis à jour :

Depuis le 1er janvier 2003 :

- Un certificat d'homologation sera délivré selon l'exigence d'une étiquette imprimée seulement.
- Tous les certificats d'homologation doivent être délivrés selon l'exigence d'une étiquette rédigée dans les deux langues officielles (consulter la *Partie II* de la *Gazette du Canada*, vol. 135, nº 26 en date du 19 décembre 2001).

Depuis le 1er juillet 2003 :

- Les étiquettes doivent être transmises à l'ARLA en format de fichier PDF normal uniquement. Les versions imprimées ne seront plus nécessaires.

L'étiquette de mise en marché (antérieurement : « étiquette imprimée finale ») demeure requise pour le renouvellement de l'homologation, ainsi que l'étiquette électronique, dans les deux langues officielles.

### ÉCHÉANCIER AMÉLIORÉ POUR L'EXAMEN DES DEMANDES

Le CCGE et d'autres intervenants ont encouragé l'ARLA à resserrer l'échéancier appliqué à certains types de demandes de la catégorie B. C'est ce qui a conduit à la rédaction de la note réglementaire REG99-01, *Examen de l'efficacité des produits pour les demandes de la catégorie C* qui était une version révisée d'un document antérieur et qui fut lui-même remplacé par une autre version où l'on clarifia certains critères, voir le document intitulé *Examen de l'efficacité des produits pour les demandes de la catégorie C* (http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/reg/reg2002-04-f.pdf). Les types suivants de demandes n'exigeant que des données sur la valeur et sur l'efficacité se qualifient désormais au titre de la catégorie C de demandes, assortie d'échéanciers plus courts :

- baisse de la dose employée
- changement de degré d'efficacité (p. ex., de la répression à la suppression)
- mélanges en cuve :
  - usage sur des cultures non vivrières
  - usages sur des cultures vivrières autres que sur des cultures de plantes transgéniques
  - ajout du nom d'organismes nuisibles (pas plus de 2)

La norme de rendement de l'ARLA pour les demandes de la catégorie C à traiter selon les procédures accélérées est de 150 jours (vérification, examen préliminaire, examen), alors qu'elle était de 417 jours.

### ÉLARGISSEMENT DES CATÉGORIES NÉCESSITANT OU NON L'ENVOI D'UN AVIS

La directive d'homologation DIR 2001-04 intitulée *Modification de l'homologation nécessitant ou non l'envoi d'un avis* (http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dir/dir2001-04-f.pdf), qui a paru en avril 2001, allège le fardeau réglementaire des demandeurs d'homologation. Elle détermine 16 types de modifications qui recevront un traitement semblable ou identique à celui que leur réserve l'EPA. L'ARLA

examinera cinq types plus en détail que l'EPA (avis plutôt que non-avis), compte tenu des risques possibles ou des différences de procédés, ou encore à cause de considérations liées aux politiques. Pour quatre autres types de modifications, p. ex., les corrections d'erreurs typographiques, l'ARLA a proposé de permettre aux titulaires d'homologation d'apporter les changements requis sans présenter d'avis. Le plan repose sur l'expérience acquise par l'ARLA ainsi que sur son savoir-faire dans l'examen de ce type de modifications dans le cadre du processus de modification présentement en vigueur.

Cette initiative, constituée par l'adoption de bon nombre des éléments présentement acceptés par l'EPA relativement à la présentation d'un avis ou non, est une nouvelle étape dans la voie de l'harmonisation. Le programme peut être élargi de nouveau, de manière à y intégrer d'autres éléments de l'EPA. L'élaboration d'une approche semblable à celle de la présentation d'un avis ou non correspond aux buts et aux objectifs de l'Initiative nord-américaine en vertu de l'ALENA.

### GAINS D'EFFICACITÉ POUR L'INDUSTRIE ET POUR L'AGENCE GRÂCE À LA PRÉSENTATION ET À L'ÉVALUATION ÉLECTRONIQUES DES DEMANDES D'HOMOLOGATION

La mise au point de moyens électroniques pour améliorer la présentation et l'évaluation des données compte pour beaucoup dans cet effort. Le processus de présentation des données a été découpé en trois étapes :

- assemblage électronique, un besoin de l'industrie;
- évaluation électronique, un besoin de l'organisme réglementaire;
- archivage électronique, un besoin commun

On a mis l'accent surtout sur l'assemblage et l'évaluation électroniques. La façon d'assembler électroniquement un dossier détermine l'efficacité et la flexibilité de l'évaluation. Afin de tirer profit de cette approche électronique, les titulaires d'homologation ont préparé des schémas d'acheminement du travail compatibles avec l'assemblage de dossiers électroniques comme imprimés.

Une série d'essais pilotes ont été mis sur pied, de concert avec l'EPA et l'industrie des pesticides, afin d'examiner des approches à la présentation et à l'évaluation par voie électronique de dossiers. Les résultats sont très encourageants.

L'ARLA a reçu le premier dossier électronique interactif au monde, relatif à un permis de recherche et à une demande complète, et la première demande nord-américaine selon le système Computer Aided Dossier and Data Supply (CADDY, système informatisé de fourniture de données et de dossiers). Les évaluateurs de l'ARLA ont testé divers logiciels et ils ont estimé les gains obtenus avec le format CADDY et avec le format PDF en mode interactif et au moyen d'un fureteur, sur le traitement de dossiers imprimés. Le format PDF a procuré un gain d'efficacité chiffré à 23 %. En outre, les évaluateurs de l'ARLA signalent que le CADDY, à l'origine une norme d'archivage, n'est pas assez souple pour procéder à l'évaluation électronique.

L'ARLA a présenté ses résultats préliminaires concernant la demande de permis de recherche à la réunion du 21 septembre 1998 du groupe directeur du CADDY. Les résultats relatifs à la demande complète sont similaires à ceux de la demande de permis.

Les évaluateurs de l'ARLA signalent que la possibilité de réutiliser des données de base (comme les tableaux), la présentation des niveaux II et III dans un format modifiable, l'emploi de modèles cohérents pour les examens préalables et pour les évaluations ainsi que les formats permettant de créer des documents (comme des tableaux) sont des éléments cruciaux pour l'obtention de gains d'efficacité.

En vertu de l'ALENA, le Canada, les É.-U. et le Mexique collaborent à l'essai de moyens électroniques, notamment le traitement en mode interactif de demandes présentées au moyen d'un fureteur et dont les données sont en format PDF. Pendant de nombreuses années, les organismes de réglementation des pesticides ont fait appel à une collection de systèmes essentiellement fondés sur des documents imprimés pour compiler, mettre à jour et archiver des données fournies par l'industrie. La collaboration entre ces agences et l'entreprise privée s'en trouvait compliquée. Le fait que les logiciels utilisés par les entreprises ne sont pas compatibles entre eux nuit considérablement à l'élaboration d'une solution électronique. L'ARLA a opté pour un système intégré de livraison et d'évaluation de dossiers électroniques (LÉDÉ), c'est-à-dire un moyen d'obtenir un format uniformisé, qui serait appliqué à l'harmonisation du processus d'évaluation et qui constituerait une plate-forme électronique d'échange entre les évaluateurs et l'industrie, d'où des gains de temps et une qualité accrue des évaluations. L'industrie comme les responsables de la réglementation tirent tous deux profit de cette approche. Le système LÉDÉ fait présentement l'objet d'essais pilotes. Les principaux documents d'orientation disponibles en ligne sur la présentation de dossiers et leur évaluation en ligne sont les suivants :

*Document d'orientation à l'intention des demandeurs pour la préparation de demandes d'homologation électroniques, Partie I : Aperçu* (http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/reg/reg2001-06-f.pdf). Ce document transmet des renseignements et décrit comment les demandeurs peuvent prendre part à des projets pilotes sur support électronique avec l'ARLA.

*Document d'orientation à l'intention des demandeurs pour la préparation de demandes d'homologation électroniques, Partie II : Document d'orientation à l'intention de l'industrie pendant la phase pilote* (http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/edde/edde2001-01-f.pdf). Ce document donne des renseignements généraux et une orientation relative au projet pilote d'examen des exigences relatives à la livraison de dossiers électroniques.

*Document d'orientation à l'intention des demandeurs pour la préparation de demandes d'homologation électroniques, Partie III : Document d'orientation sur les exigences fonctionnelles des évaluateurs pour l'évaluation des dossiers électroniques* (http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/edde/edde2001-02-f.pdf). Ce document explique les exigences des évaluateurs pour l'évaluation des dossiers électroniques.

*Document d'orientation à l'intention des demandeurs pour la préparation de demandes d'homologation électroniques, Partie IV : Document d'orientation pour la préparation de documents en vue de l'échange électronique* (http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/edde/edde2001-03-f.pdf). Ce document donne une orientation sur la préparation et l'échange de documents électroniques de manière à minimiser les difficultés liées à l'utilisation de différents logiciels.

L'intention de l'ARLA de s'engager dans la voie de l'informatisation de ses opérations (à l'inclusion du système LÉDÉ) est conforme à l'initiative fédérale de Gouvernement en direct. Elle est aussi conforme aux mesures prises par l'Agence pour parvenir à un gain d'efficacité de 40 % pour l'examen des demandes d'homologation complexes, notamment par l'application de mesures d'harmonisation internationale, de réingénierie des procédés opérationnels et de technologies habilitantes, ainsi que par la tenue d'examens conjoints.

### UNE APPROCHE DE GUICHET UNIQUE POUR LES CONTENUS

Le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire, accessible dans les deux langues officielles, fournit depuis 1984 des renseignements sur la réglementation des pesticides et sur les pesticides homologués. La

désignation de ce service à titre de « guichet unique » pour toutes les demandes adressées à l'ARLA contribuera à répondre de manière efficace, cohérente et en temps opportun à toutes les demandes. Les agents de ce service répondront directement aux questions ou dirigeront les appels vers les personnes le plus en mesure de fournir les réponses.

Les demandes d'ordre général portant sur la conformité à l'étiquetage des produits peuvent être adressées aux agents des bureaux régionaux, par l'entremise du personnel du guichet unique. Il est possible de s'adresser directement aux agents des bureaux régionaux pour porter plainte ou pour demander des questions précises relativement aux utilisations ou aux étiquetages non conformes, à l'importation, à la vente et à la publicité, ou encore au Programme national de conformité. Les questions à caractère scientifique seront acheminées au personnel scientifique. Lorsque la réponse à une demande de renseignements fait intervenir plusieurs membres du personnel de l'ARLA, l'Agence désignera un coordonnateur qui agira à titre de personne-ressource auprès du requérant, afin que l'Agence puise répondre à la demande de manière coordonnée et en temps opportun.

Le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire a complété la première étape du processus d'amélioration des services, qui comprenait notamment des évaluations de la satisfaction de la clientèle ainsi que la mise en place du plan de base concernant la prestation des services. Les résultats font ressortir que la clientèle est très satisfaite des services offerts, puisque le Service a obtenu une excellente cote de 4,6 sur l'échelle d'attitude de 1 à 5. En outre, après examen des commentaires des clients, le Service de renseignements a procédé à d'importants changements, notamment :

- Le menu du service de messagerie téléphonique a été modifié et complété de manière à le rendre plus convivial.
- Il est plus facile maintenant d'atteindre le site Web de l'ARLA à partir de celui de Santé Canada, grâce à un lien.

Conformément à son engagement à améliorer ses services offerts à la clientèle et grâce aux mesures prises pour continuer de fournir en temps opportun des renseignements exacts de manière conviviale, le Service de renseignements procédera bientôt à une évaluation de suivi.

### PROGRAMME D'APPRENTISSAGE CONTINU

Peu de temps après la mise sur pied de l'ARLA en 1995, le plan d'un programme d'apprentissage et de perfectionnement opérationnels a été mis en place. Il est intégré au cadre de gestion stratégique et au plan d'entreprise de l'Agence. Le Programme d'apprentissage continu de l'ARLA (PAC) est maintenant bien en place à l'Agence et c'est un moteur essentiel au maintien de la culture d'apprentissage. Il procure des occasions bien ciblées et à bon coût d'apprentissage pour les employés de l'Agence. Voici certains de ses objectifs :

- guider les nouveaux membres du personnel de manière à ce qu'ils parviennent à un degré élevé de compétence le plus rapidement possible;
- fournir à tous les employés les moyens de conserver leurs compétences et d'en acquérir de nouvelles, de façon à être en mesure de relever les défis changeants ou nouveaux de leur travail;
- faire en sorte que soient offerts des programmes pour préparer les membres du personnel intéressés à passer à de nouveaux emplois de même niveau, à occuper des postes plus élevés dans la hiérarchie, dans leur propre domaine, ou encore à occuper des postes de supervision ou de gestion.

Depuis la création du Programme d'apprentissage continu de l'ARLA, le personnel de ce programme a passé à 8 personnes, qui s'occupent de la gestion, du développement et de la coordination des activités de perfectionnement et d'apprentissage opérationnel, scientifique et professionnel du personnel, de l'orientation du personnel, des programmes de gestion et de perfectionnement du personnel, des activités d'apprentissage et de communications internes, ainsi que de formation offerte à des intervenants (industrie des pesticides, gouvernements provinciaux, etc.). Des plans d'apprentissage personnel et organisationnel sont préparés chaque année. Ils constituent le fondement de l'application du Programme. Les progrès et le rendement sont communiqués dans des rapports trimestriels et annuels.

Au cours des cinq dernières années, la formation du personnel a été intensive, le nombre moyen de journées de formation par employé et par année s'élevant entre 5,1 et 6,0 jours par employé, la moyenne se chiffrant à 5,4 jours. En général, 40 % des activités d'apprentissage portent sur les compétences de base, 60 % sur les compétences opérationnelles, scientifiques et professionnelles. Parmi les compétences de base, on compte l'orientation, les compétences en matière de communication, de technologies de l'information, de relations interpersonnelles, de sujets d'ordre administratif et de nature courante, ainsi que de gestion. L'apprentissage opérationnel, scientifique et professionnel regroupe des cours donnés sur place, des visites guidées, des conférences, des colloques, des séances d'information ainsi que de la formation offerte à l'extérieur.

Voici des exemples de différents types d'apprentissages offerts l'année dernière :

- Modules d'orientation à l'intention des nouveaux employés de l'ARLA;
- Bonnes pratiques de laboratoire;
- Visites guidées pour renseigner les employés sur les pratiques en matière d'application de pesticides et des profils d'emploi, notamment la visite d'une opération de serriculture du sud de l'Ontario où sont employés des pesticides à usage limité, ainsi que la visite d'installations de traitement des semences de petites et de grandes dimensions, et la visite de vergers pour étudier les traitements.
- Colloque du ministère de la Défense nationale sur la lutte contre les insectes.

Le lancement d'un programme de perfectionnement scientifique à l'intention des biologistes et des chimistes constitue une première dans la fonction publique. Ce programme procure un environnement propice à l'apprentissage qui ouvre la voie à de l'avancement professionnel d'une manière cohérente et planifiée. Ce programme tient compte des compétences associées aux différents niveaux de travail, et les promotions sont fondées sur le mérite individuel, sans la tenue d'un concours, du fait que les participants ont les compétences requises pour passer au niveau d'emploi suivant.

### Initiative de recrutement

L'Initiative de recrutement est un projet conjoint de l'unité opérationnelle des ressources humaines et de l'ARLA. Elle découle de la nécessité d'embaucher des spécialistes pour répondre aux exigences sans cesse accrues que la nouvelle LPA se trouve à imposer à l'ARLA. Cette Initiative repose sur les taux d'expansion des activités au sein de l'Agence. Grâce à la collaboration des équipes de gestion et de l'équipe des ressources humaines, de nombreux postes ont été comblés et une cinquantaine de nouveaux spécialistes ont été embauchés.

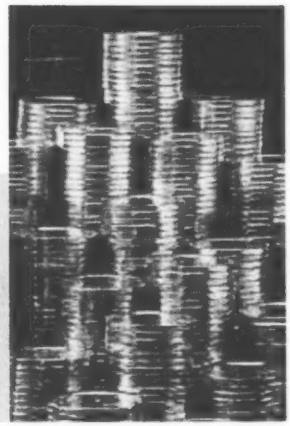

# RESSOURCES

L'ARLA est financée au moyen de fonds publics (c'est-à-dire des crédits parlementaires) et de droits prélevés en vertu des règlements sur le recouvrement des coûts. Les fonds publics correspondent à environ 80 % des ressources disponibles pour l'Agence. Les revenus provenant du recouvrement des coûts composent le reste. Le financement public est passé de 70 % en 1998-1999 à 80 % en 2002-2003. Cela est attribuable au fait que le gouvernement a financé de nouvelles activités et que le recouvrement des coûts est resté assez constant durant la même période. Les tableaux suivants récapitulent les cinq dernières années des dépenses par secteur d'activité et des revenus par source.

**Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire**
**Sommaire des ressources**

**Dépenses brutes**

| | Réelles 1998 / 1999 | | Réelles 1999 / 2000 | | Réelles 2000 / 2001 | | Réelles 2001 / 2002 | | Réelles 2002 / 2003 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | AP | Total Exploitation M $ | AP | Total Exploitation M $ | AP | Total Exploitation M $ | AP | Total Exploitation M $ | AP | Total Exploitation M $ |
| SA1 - Éval. Nouveaux produits | 157 (50 %) | 12,4 (47 %) | 149 (46 %) | 11,3 (43) | 156 (46 %) | 12,7 (43 %) | 180 (49 %) | 14,5 (46 %) | 216 (51 %) | 18,7 (49 %) |
| SA2 - Éval. Produits homol. | 32 (10 %) | 2,7 (10 %) | 50 (16 %) | 4,0 (15 %) | 74 (22 %) | 6,3 (21 %) | 80 (22 %) | 6,8 (21 %) | 89 (21 %) | 8,2 (21 %) |
| SA3 - Conformité | 85 (27 %) | 6,3 (24 %) | 78 (24 %) | 5,9 (22 %) | 79 (23 %) | 6,1 (21 %) | 81 (22 %) | 6,7 (21 %) | 83 (20 %) | 7,2 (19 %) |
| SA4 - LA durable | 10 (3 %) | 0,9 (3 %) | 13 (4 %) | 1,1 (4 %) | 16 (5 %) | 1,3 (4 %) | 15 (4 %) | 1,3 (4 %) | 22 (5 %) | 2,0 (5 %) |
| SA5 - Améliorations | 31 (10 %) | 4,1 (15 %) | 31 (10 %) | 4,3 (16 %) | 16 (5 %) | 3,1 (10 %) | 10 (3 %) | 2,6 (8 %) | 15 (3 %) | 2,4 (6 %) |
| TOTAL | 315 (100 %) | 26,3 (100 %) | 321 (100 %) | 26,6 (100 %) | 341 (100 %) | 29,5 (100 %) | 367 (100 %) | 31,9 (100 %) | 424 (100 %) | 38,5 (100 %) |

**Revenus***

| | Réels 1998 / 1999 | Réels 1999 / 2000 | Réels 2000 / 2001 | Réels 2001 / 2002 | Réels 2002 / 2003 |
|---|---|---|---|---|---|
| Droits d'homol. | 3,4 | 3,4 | 2 | 3,1 | 2,9 |
| Frais de maintien d'homol. | 4,4 | 5,1 | 5 | 4,9 | 4,7 |
| Total | 7,8 | 8,5 | 7 | 8 | 7,6 |
| Dépenses nettes | 18,5 | 18,1 | 22,5 | 23,9 | 30,9 |

* L'Agence exige des droits uniques pour l'examen des demandes d'homologation de pesticides, et des frais annuels par produit homologué pour le droit de fabriquer ou de vendre un produit au Canada.

ARLA PMRA

# COMMUNICATIONS AVEC NOS INTERVENANTS

L'ARLA est déterminée à appliquer un processus de réglementation des pesticides à la fois ouvert, transparent et à caractère participatif. L'Agence demande l'avis de ses organismes consultatifs et sollicite l'avis du public sur de nouveaux programmes et politiques, sur les décisions majeures concernant l'homologation de pesticides et sur les décisions relatives aux réévaluations. Des renseignements relatifs à la grande participation de l'ARLA aux efforts internationaux axés sur les pesticides, et on pense notamment aux activités du GTT de l'ALENA et au Programme sur les pesticides de l'OCDE, sont largement diffusés, sur une base régulière, et l'Agence tient une réunion de consultation auprès des intervenants avant la réunion plénière annuelle du GTT de l'ALENA.

En 1998-1999, l'Agence a publié 45 documents à caractère réglementaire et autres. Ce chiffre a été porté à 81 documents en 1999-2000, principalement avec l'introduction des feuillets de renseignements, une série d'articles destinés au public et portant sur des problèmes causés par des organismes nuisibles et leurs solutions. En 1998-1999, plus de 330 000 pages de renseignements ont été consultées sur notre site Web, 45 % des demandes étant en provenance du Canada. Ce chiffre a plus que doublé, à 727 000 pages, en 1999-2000, et 55 % des demandes provenaient du Canada.

Depuis 1999, l'Agence a publié une centaine de documents réglementaires ou autres chaque année, notamment des renseignements sur l'homologation proposée de nouveaux produits et sur la réévaluation de produits existants. En outre, la collection de documents à l'intention des consommateurs s'est enrichie de manière à répondre aux attentes du public sur des enjeux tels que le problème du virus du Nil occidental et les moustiques, la lutte intégrée et les pelouses saines. En 2002, le public a demandé plus de 248 000 pages de renseignements dans le site Web de l'Agence.

Ce site (http://www.pmra-arla.gc.ca) loge toutes les publications courantes de l'ARLA, notamment toute une gamme de renseignements destinés à l'industrie et au public en général. Une fenêtre annonçant les avis importants indique si un nouveau document est placé dans le site. Pour communiquer avec la coordonnatrice des publications : pmra_publications@hc-sc.gc.ca.

Comme cela a été présenté dans la section Une approche de guichet unique pour les contenus, le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire fournit des renseignements sur la réglementation des pesticides et sur les pesticides homologués. Toutes les questions relatives à la lutte antiparasitaire devraient être soumises à ce service.

Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
2720 promenade Riverside
Ottawa (Ontario) K1A OK9
Téléphone : 1 800 267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3798
Courriel : pmra_infoserv@pmra-arla.hc-sc.gc.ca

# LISTE DES ABRÉVIATIONS

| | |
|---|---|
| AAC | Agriculture et Agroalimentaire Canada |
| ACC | arséniate de cuivre chromaté |
| ACIA | Agence canadienne d'inspection des aliments |
| ALENA | Accord de libre-échange nord-américain |
| ARLA | Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire |
| BGR | Article de documentation |
| BPL | bonnes pratiques de laboratoire |
| C.-B. | Colombie-Britannique |
| CADDY | Computer Aided Dossier and Data Supply (système informatisé de fourniture de données et de dossiers) |
| CCGE | Comité consultatif de gestion économique |
| CCLA | Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire |
| CGA | Comité de gestion de l'Agence |
| DIR | directive d'homologation |
| É.-U. | États-Unis |
| EPA | United States Environmental Protection Agency |
| FPT | Comité fédéral, provincial et territorial |
| GIC | gestion intégrée des cultures |
| GTP de l'OCDE | Groupe de travail sur les pesticides de l'Organisation de coopération et de développement économiques |
| GTT de l'ALENA | Groupe de travail technique de l'Accord de libre-échange nord-américain |
| IR-4 | Interregional Research Project Number 4 |
| LAD | *Loi sur les aliments et drogues* |
| LÉDÉ | livraison et d'évaluation de dossiers électroniques |
| LI | lutte intégrée |
| LMR | limites maximales de résidus |
| Loi sur les SAP | *Loi sur les sanctions administratives pécuniaires* |
| LPA | *Loi sur les produits antiparasitaires* |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques |
| PAC | Programme d'apprentissage continu |
| PEPUDU | Programme d'extension du profil d'emploi à la demande des utilisateurs |
| PFI | production fruitière intégrée |

| | |
|---|---|
| PGDH | Politique sur la gestion des demandes d'homologation |
| PGST | Politique de gestion des substances toxiques |
| PHULDU | Programme d'homologation des usages limités à la demande des utilisateurs |
| PIC | consentement préalable en connaissance de cause |
| PNSCP | Programme national de surveillance de la conformité des pesticides |
| PRDD | projet de décision réglementaire |
| RAD | *Règlement sur les aliments et drogues* |
| RPA | *Règlement sur les produits anmtiparasitaires* |
| SAP | sanctions administratives pécuniaires |
| UE | Union européenne |

# LISTE DES RÉFÉRENCES

Voici une liste de référence (surtout des sites Web) et une description des renseignements disponibles à ces adresses Internet.

*Initiative nord-américaine*
Ce document fournit le cadre conceptuel pour les travaux du GTT de l'ALENA.

*Règlement modifiant le Règlement sur les produits antiparasitaires*
Pour de plus amples renseignements au sujet des changements aux étiquettes, veuillez consulter ce règlement publié le 19 décembre 2001 dans la Partie II de la *Gazette du Canada*.

http://www.pmra-arla.gc.ca
Le site Web de l'ARLA contient toutes les publications actuelles de l'ARLA ce qui comprend une large gamme de renseignements pour l'industrie et le public en général comme, par exemple, les publications qui détaillent 53 des 61 matières actives traitées dans le cadre du présent programme de réévaluation de l'ARLA.

http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/intern/intern-f.html.
Pour de plus amples renseignements au sujet de l'ALENA et des projets de l'OCDE.

http://www.oecd.org/ ou http://www.eddenet.ca ou http://www.pmra-arla.gc.ca
Pour de plus amples renseignements au sujet des formats des demandes d'homologation (*Guidelines and Criteria for Industry for the Preparation and Presentation of Complete Dossiers and of Summary Dossiers for Plant Protection Products and their Active Substances in Support of Regulatory Decisions in OECD Countries*).

http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/advbod/pmac-f.html
Pour de plus amples renseignements au sujet du CCLA.

http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/advbod/emac-f.html
Pour de plus amples renseignements au sujet du CCGE.

http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/fpt/fpt-f.html
Pour de plus amples renseignements au sujet du Comité FPT.

http://www.pmra-arla.gc.ca/english/pubs/fqpa-e.html
Pour de plus amples renseignements au sujet d'un certain nombre de politiques scientifiques publiées par l'ARLA.

http://www.ec.gc.ca/toxics/FR/index.cfm
Pour de plus amples renseignements au sujet de la PGST.

http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dir/dir9903-f.pdf
Pour de plus amples renseignements au sujet de la stratégie de l'ARLA concernant la mise en oeuvre de la PGST.

http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dir/dir2002-02-f.pdf
Pour de plus amples renseignements au sujet du programme sur les pesticides à risque réduit.

http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/intern/oecd-f.html.
Pour de plus amples renseignements au sujet des activités internationales pour l'harmonisation des exigences en matière de données de base.

http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dir/dir9802a-f.pdf
Pour de plus amples renseignements au sujet de la directive d'homologation de l'ARLA, DIR98-02, *Lignes directrices sur les résidus chimiques*.

http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pubs/pro9804-f.html
Pour de plus amples renseignements au sujet de son projet de *Lignes directrices sur l'évaluation de l'exposition aux produits antiparasitaires après l'application* harmonisées.

http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/pro/pro2000-04-f.pdf
Pour de plus amples renseignements au sujet du projet de directive PRO2000-04, *Politique sur les produits de formulation*.

http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dir/dir9804-f.pdf

Pour de plus amples renseignements au sujet de la directive d'homologation *Renseignements exigés sur les caractéristiques chimiques pour l'homologation d'une matière active de qualité technique ou d'un produit du système intégré*.

http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dir/dir9803-f.pdf

Pour de plus amples renseignements au sujet de la directive d'homologation *Renseignements exigés sur les caractéristiques chimiques pour l'homologation d'un concentré de fabrication ou d'une préparation commerciale formulés à partir de matières actives de qualité technique ou de produits du système intégré homologués*.

http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dir/dir9906-f.pdf

Pour de plus amples renseignements au sujet de la directive *Étiquetage en vue de la gestion de la résistance aux pesticides, compte tenu du site ou du mode d'action des pesticides*.

http://www.pmra-arla.gc.ca/français/pdf/dir/dir9801-f.pdf

Pour de plus amples renseignements au sujet des exigences en matière de BPL (directive DIR98-01, *Bonnes pratiques de laboratoire*).

http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dir/dir9805-f.pdf

Pour de plus amples renseignements au sujet de la directive d'homologation de l'ARLA DIR98-05, *Lignes directrices pour les permis de recherche sur les pesticides chimiques*.

http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/pro/pro2002-02-f.pdf

Pour de plus amples renseignements au sujet des *Lignes directrices concernant la recherche sur les produits antiparasitaires contenant des phéromones et d'autres écomones, ainsi que l'homologation de ces produits* de l'ARLA.

http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dir/dir2001-02-f.pdf

Pour de plus amples renseignements au sujet de la *Directive sur l'homologation des agents antiparasitaires microbiens et de leurs produits*.

http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/spm/spm2003-f.pdf
Pour avoir une vue d'ensemble de la politique de réduction des pesticides de l'ARLA.

http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/fact/fs_ipmsealice-f.pdf
Pour consulter une fiche technique sur l'utilisation de la LI contre le pou du poisson en salmoniculture.

http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/spm/spm_s9601-f.pdf
Pour consulter un document sur l'emploi de la LI pour combattre le mildiou de la pomme de terre.

http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/spm/spm_s9602-f.pdf
Pour consulter une fiche technique sur l'emploi de la LI pour combattre le mildiou de la pomme de terre.

http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/hlawns/hl-ActionPlan-f.pdf
Pour de plus amples renseignements au sujet du Plan d'action FPT pour les pesticides en milieu urbain.

http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/fpt/ciwg/propdoc-f.pdf
Pour de plus amples renseignements au sujet de période de consultation de la population menée par les provinces et les territoires au sujet de leur *Proposition de système de classification des pesticides harmonisé pour le Canada*.

http://www.healthylawns.ca/francais/html/amateurs-f_flash.shtml
Pour consulter une copie du dossier de l'ARLA, *Conseils pour une pelouse saine* et d'autres publications connexes.

www.healthylawns.net
Pour consulter le site Web des Pelouses saines qui contient des renseignements au sujet des pratiques antiparasitaires à risque réduit et des stratégies de prévention des organismes nuisibles sur les pelouses et les gazons en plaques.

http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/pro/pro9601-f.pdf

Pour de plus amples renseignements au sujet des responsabilités, des délais et des normes de rendement dans la Politique sur la gestion des demandes d'homologation (PGDH).

http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/nafta/naftajr/nafta-jr-pest-f.pdf

Pour de plus amples renseignements au sujet du document du *Groupe de travail technique de l'ALENA sur les méthodes révisées pour l'examen conjoint des pesticides.*

http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/nafta/naftajr/nafta_jr_micro-f.pdf

Pour de plus amples renseignements au sujet du document intitulé *Mise à jour de la procédure des examens conjoints des produits microbiens et des écomones.*

http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pubs/jnt_rev-f.html

Pour de plus amples renseignements au sujet des activités dans le cadre du programme des examens conjoints, veuillez vous reporter aux rapports réguliers des activités d'examen conjoint publiés dans le site de l'ARLA

http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dir/dir2001-01-f.pdf

Pour de plus amples renseignements au sujet du programme PEPUDU.

http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pubs/urmule-f.html

Pour de plus amples renseignements au sujet des mises à jour du programme PEPUDU.

http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dir/dir9905-f.pdf

Pour de plus amples renseignements au sujet du programme PHULDU.

http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dir/dir2001-03-f.pdf

Pour de plus amples renseignements au sujet du programme de réévaluation (*Programme de réévaluation de l'ARLA*).

http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/bgr/bgr_b9801-f.pdf

Pour de plus amples renseignements au sujet des politiques de l'ARLA relatives à la conformité et à l'application de la loi, notamment sur les mesures de promotion et d'intensification de la conformité à la LPA, prises par l'ARLA, sur les principes d'un traitement équitable de ceux qui sont soumis à la réglementation ainsi que sur le rôle des inspecteurs désignés (document B98-01 de la série Article de documentation, *Lignes directrices sur la conformité à la loi et sur les mesures d'application de la loi*).

http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dir/dir9902-f.pdf

Pour de plus amples renseignements au sujet de la législation relative à la publicité (directive d'homologation DIR99-02, *Publicité sur les produits antiparasitaires*).

http://www.hc-sc.gc.ca/francais/protection/mises_garde/2000/2000_30f.htm

Pour de plus amples renseignements au sujet des dangers potentiels pour la santé des dispositifs de diffusion d'ions argent pour l'assainissement de l'eau des piscines et des cuves thermales (*Santé Canada met le public en garde contre des dispositifs non homologués libérant des ions argent pour les piscines et les cuves thermales*).

http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/lps/overview-f.pdf
http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/lps/guidance-f.pdf

Pour de plus amples renseignements au sujet du processus de changement des étiquettes *(Changements en matière d'étiquetage, Partie 1 : Aperçu* et *Partie 2 : Orientations à l'intention des fabricants*).

http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/reg/reg2002-04-f.pdf

Pour de plus amples renseignements au sujet de l'admissibilité, des critères et des procédures pour l'acceptation des demandes d'homologation dans le programme accéléré d'examen de l'efficacité (note réglementaire REG2002-04, *Examen de l'efficacité des produits pour les demandes de la catégorie C*).

http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dir/dir2001-04-f.pdf

Pour de plus amples renseignements au sujet des 16 types de modification qui seront traités de la même façon, ou de façon similaire, au Canada et aux É.-U. (directive d'homologation DIR2001-04, *Modification de l'homologation nécessitant ou non l'envoi d'un avis*).

http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/reg/reg2001-06-f.pdf

Pour de plus amples renseignements à savoir comment les demandeurs peuvent prendre part à des projets pilotes sur support électronique avec l'ARLA (*Document d'orientation à l'intention des demandeurs pour la préparation de demandes d'homologation électroniques, Partie I : Aperçu*).

http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/edde/edde2001-01-f.pdf

Pour obtenir des renseignements généraux et une orientation relative au projet pilote d'examen des exigences relatives à la livraison de dossiers électroniques (*Document d'orientation à l'intention des demandeurs pour la préparation de demandes d'homologation électroniques, Partie II : Document d'orientation à l'intention de l'industrie pendant la phase pilote*).

http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/edde/edde2001-02-f.pdf

Ce document explique les exigences des évaluateurs pour l'évaluation des dossiers électroniques (*Document d'orientation à l'intention des demandeurs pour la préparation de demandes d'homologation électroniques, Partie III : Document d'orientation sur les exigences fonctionnelles des évaluateurs pour l'évaluation des dossiers électroniques*).

http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/edde/edde2001-03-f.pdf

Ce document donne une orientation sur la préparation et l'échange de documents électroniques de manière à minimiser les difficultés liées à l'utilisation de différents logiciels (*Document d'orientation à l'intention des demandeurs pour la préparation de demandes d'homologation électroniques, Partie IV : Document d'orientation pour la préparation de documents en vue de l'échange électronique*).

http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/cost/rias-f.pdf

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant le risque d'effet de la politique de réduction des risques sur la structure de recouvrement des coûts.